



PROJET DE SERVICE



**PLACEMENT
FAMILIAL
SPECIALISE**

PFS



2023 - 2028

PROPOS INTRODUCTIF

Conformément aux recommandations de l'ANESM/Has ce projet de service a été travaillé de manière très participative afin d'en faire

- Un document **institutionnel de positionnement, de référence**
- **Un projet collectif fédérateur et mobilisateur** de l'ensemble des parties prenantes qui donne sens aux accompagnements et aux interventions des professionnels.
- Un des outils visant à **garantir le droit des usagers** : le projet est une démarche qui associe les usagers et un document qui contribue à rendre plus lisible l'offre de prestations (ce que l'on fait) en réponse à leur Droit à l'information.

Une journée de lancement réunissant la pluridisciplinarité des professionnels des différents territoires a été organisée pour fédérer la démarche.

Six groupes de travail se sont ensuite mis en place pour confronter les pratiques autour de 6 thématiques retenues dans le cadre du Copil qualité de l'activité :

- 👏 Accueil de l'enfant
- 👏 Projet de l'enfant PAI
- 👏 Approche interdisciplinaire
- 👏 Approche partenariale
- 👏 Offres de service en réponse aux besoins de l'enfant
- 👏 Lien familiaux.

Ce projet de service n'aurait pu voir le jour sans cet engagement de tous.

Le S de PFS ou ce qui fait la Spécialité du PFS de l'AGSS de l'UDAF :



S comme **Spécialisé**, c'est-à-dire s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire

S comme **Suivi du projet** de l'enfant et de sa famille

S comme **Soutien** à l'accompagnement de l'Assistante familiale

S comme **Sur mesure** :

- en adaptant les modalités de l'accompagnement aux besoins identifiés
- en adaptant les modalités de prise en charge aux besoins des territoires (accueil mère /enfant...)

Le S de PFS c'est aussi pour l'AGSS, la réponse aux besoins affectifs et relationnels qui est un axe central et s'appuie sur les principes d'intervention suivants :

- **La question de l'appartenance :**

Du côté des parents : places des figures parentales, des figures d'attachement, des loyautés, de la construction identitaire, des transmissions, des héritages, des reproductions transgénérationnelles...

Du côté fratrie : qu'elle soit de sang, élective, autres (enfants accueillis, enfants, petits-enfants de la famille d'accueil...), cette question interroge la place de chacun, les jeux de parentification, place du bouc émissaire, contrôle et loyauté au système, les lieux d'émancipation, d'effacement

Du côté de la Famille d'Accueil, où se pose la question de la **double appartenance**.

Ces espaces de travail relatifs à la question des liens familiaux, posent d'emblée la réflexion quant **aux besoins d'attachement** et représentent dès lors, autant de lieux de **construction, d'apprentissage** pour l'enfant, autant d'espaces de **différenciations, de socialisation, d'individuation** et de **transmission**, autant de **terrains de jeux**, supports de reproduction ou de réactivation des problématiques de l'enfant.

- **La fonction tierce du PFS :**

Le tiers, intervient comme régulateur des interactions de l'enfant avec ses parents, et/ou famille élargie, sa fratrie, sa famille d'accueil, entre les familles d'accueil (place du relais). Cette fonction tierce du PFS est celle de médiation garant du sens, vigilant quant à la nature des transactions.

Le service PFS se situe en effet comme le pivot du dispositif d'accueil et triangule le plus possible les interactions en jeu de tous les protagonistes. Cette fonction permet de travailler sur les situations de loyauté du côté de l'enfant qui se remettent régulièrement en scène durant le placement du fait des sentiments de rivalité et donc d'attaque potentielle du placement par les parents (in Fine de la famille d'accueil)

C'est notre présence tierce qui vient apaiser, réguler et permet une compréhension partagée à travers l'avis et le ressenti de chacun (enfant /parents /assistant familial).

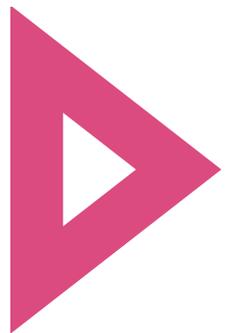
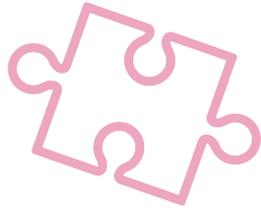
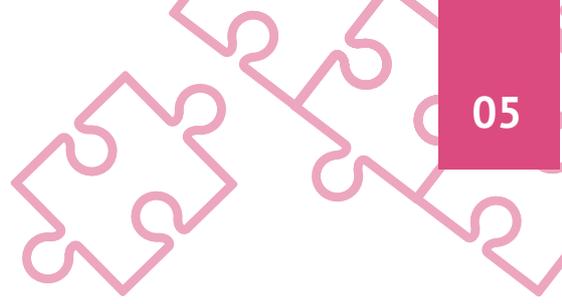
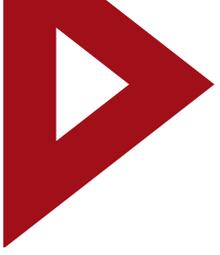
Ce projet de service a été soumis à

- la consultation du public accompagné :
- La consultation des IRP :



Il a été validé par le conseil d'administration en date du 23 Juin 2023.





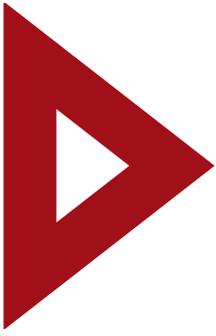


TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE L'AGSS DE L'UDAF

1.1 LA GENÈSE DE L'ASSOCIATION

1.2 LES MISSIONS DE L'AGSS

1.3 NOTRE VISION, NOS VALEURS

1.4 LA PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

1.5 L'ORGANISATION

1.5.1 Organisme gestionnaire

1.5.2 Le siège

1.5.3 Une politique territoriale des services

1.5.4 Les pôles d'activités

1.6 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

2. PRÉSENTATION DE LA MESURE JUDICIAIRE DE PLACEMENT EN PFS

2.1 LES MISSIONS

2.2 LES REPÈRES JURIDIQUES

2.2.1 Loi du 2 janvier 2002

2.2.2 Loi du 05 mars 2007

2.2.3 Loi du 14 Mars 2016

2.2.4 Loi Taquet de 2022

2.3 UNE MESURE QUI RÉPOND AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.3.1 Les orientations nationales

2.3.1.1 La stratégie nationale de protection de l'enfance

2.3.1.2 La stratégie pauvreté

2.3.2 Les orientations départementales



3. LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE

3.1 CAPACITÉ D'ACCUEIL ET L'IMPLANTATION TERRITORIALE

3.2 BÉNÉFICIAIRES / PUBLIC ACCUEILLI

4. LES OFFRES DE SERVICE

4.1 LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE

4.1.1 Accueil Permanent

4.1.2 Accueil intermittent

4.2 L'ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICE

4.2.1. La procédure d'admission et d'accueil

4.2.1.1. L'admission

4.2.1.2. L'évaluation préalable à l'accueil

4.2.1.3. Le pré-accueil et l'accueil

4.2.2 La procédure d'élaboration et de mise en œuvre du PAI

4.2.2.1. L'élaboration du PAI

4.2.2.2. La mise en œuvre du PAI

4.2.2.3. Les évaluations

4.2.3 Le rapport d'échéance au juge des enfants et préparation de l'audience : les voies de recours

4.2.4 L'audience

4.2.5. La préparation du départ

4.3 LA NÉCESSITÉ D'UN TRAVAIL EN INTERDISCIPLINARITÉ

4.4 LE PFS : DES OFFRES DE SERVICE EN RÉPONSE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

4.5. LE SYSTÈME D'INFORMATION PERMETTANT LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ

5. L'ANCRAGE DES ACTIVITÉS DANS LE TERRITOIRE : PARTENARIATS ET OUVERTURE

6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES À L'AGSS

6.1 L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

6.2 OBJECTIFS DE COOPÉRATION INTERSERVICES ET DE MUTUALISATION (ASSOCIATION)

6.3 MODALITÉS DE COMMUNICATION INTERNE ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

6.4 LA PROMOTION D'UN EXERCICE « MULTI ACTIVITÉS »

6.5 LES COMPÉTENCES ET LES QUALIFICATIONS

6.5.1 Fonctions et responsabilités des équipes

6.5.2 La pluridisciplinarité : un levier pour éclairer la complexité des situations

6.6 LA DYNAMIQUE DU TRAVAIL D'ÉQUIPE

6.7 LE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS

6.7.1 Accueil nouveau salarié

6.7.2 La politique de formation associative

6.7.3 Interroger les pratiques professionnelles par le biais de groupes d'analyse de pratiques.

6.7.4 Participation à des congrès

7. LA DÉMARCHE QUALITÉ

7.1 LES ÉVALUATIONS

7.2 PRISE EN COMPTE DE L'EXPRESSION DES PARENTS

7.3 L'APPLICATION DES OUTILS DE LA LOI 2002-2

7.4 LA POLITIQUE DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES POUR LES ACTIVITÉS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

8. AXES DE PROGRESSION

8.1 AXES TRANSVERSAUX

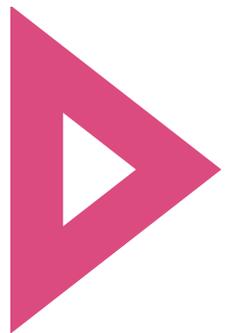
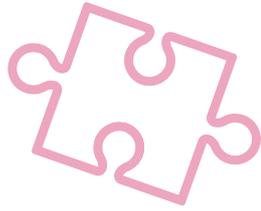
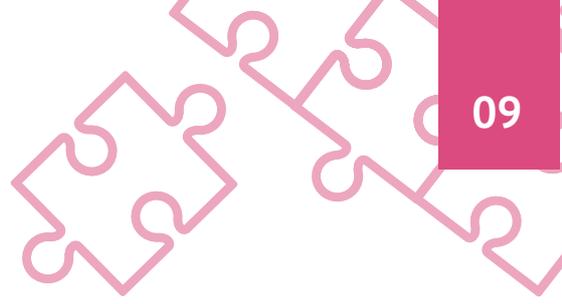
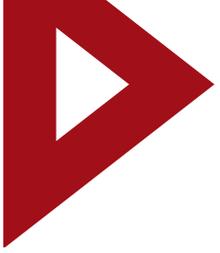
- L'éthique dans la mise en oeuvre de la mesure
- Parole de l'enfant

8.2 AXES STRATÉGIQUES

- Accueil Enfant 0-3 ans
- Accueil mère/enfant 0-3 ans
- Création d'un lieu ressource spécifique au PFS

8.3 AXES OPÉRATIONNELS

- L'approche interdisciplinaire en PFS
- L'approche partenariale : la reconnaissance des fonctions
- Reclarifier les processus et documents / Mise en oeuvre des réponses aux besoins de l'enfant
- Les liens familiaux
- La fonction tierce



1. PRESENTATION DE L'AGSS DE L'UDAF

1.1. LA GENÈSE DE L'ASSOCIATION

L'UDAF 59 a créé en 1953 un service social spécialisé pour assurer les mesures de "tutelles aux allocations familiales" et de "surveillance éducative" ordonnées par le Juge des Enfants. Afin d'organiser ses activités et de les coordonner, ce service devient l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'UDAF (AGSS de l'UDAF), association régie par la loi de 1901, et constituée le 10 mai 1958. L'Association est indépendante sur le plan du budget et du fonctionnement.

1.2. LES MISSIONS DE L'AGSS

Les statuts associatifs positionnent l'AGSS dans le champ de la protection judiciaire.

L'article 2 lui confère pour mission d'apporter des réponses à caractère éducatif, social ou juridique au bénéfice d'enfants, d'adultes ou de familles qui se trouvent en situation de vulnérabilité et/ou de fragilité et d'aider/accompagner des parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

1.3. NOTRE VISION, NOS VALEURS

Ensemble nous voulons :

- Mener notre action et notre développement sur le fondement de l'universalisme,
- Innover pour pouvoir répondre aux besoins des personnes en prenant en compte la singularité de leurs parcours,
- Fédérer autour d'un projet politique nos collaborateurs et partenaires territoriaux,
- Favoriser le bien-être au travail de nos collaborateurs par un management bienveillant,
- Construire collectivement des références évaluatives des situations et de nos actions.



- Protéger les personnes et les prévenir de toutes les difficultés qu'elles pourraient rencontrer
- Prendre en compte la personne et ses besoins par une approche globale
- Veiller à l'existence d'un environnement propice au développement de l'enfant, à l'épanouissement de la personne.

- Veiller et favoriser l'autonomie de la personne
- Promouvoir la personne et sa famille dans le respect du droit et des libertés individuelles
- Situer la personne au centre de nos accompagnements
- Rechercher de nouvelles formes d'interventions pour répondre de la manière la plus juste aux besoins des personnes accompagnées.

- Construire collectivement des références évaluatives.
- Penser une organisation proactive, agile et apprenante
- Mettre en place des outils de gestion et de pilotage satisfaisant les exigences performancielles des situations et de nos actions
- Améliorer les pratiques professionnelles.

1.4. LA PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

Par leur présence, leur écoute attentive, leur disponibilité, les professionnels veillent à garantir à toute personne accompagnée le soutien dont elle a besoin. Cela implique la reconnaissance de la singularité de chacun et le respect de ses valeurs en valorisant ses capacités.

En ce sens nous soutenons la personne et la famille dans une place d'acteur, dans une recherche de co-construction d'un projet individualisé et d'étapes d'évolution comprises et adaptées à chacun.

Il est essentiel que les relations ne s'établissent pas dans la dépendance mais dans l'ouverture des liens sociaux vers l'autonomie. C'est nous situer avec la personne accompagnée dans une position partenaire plus égalitaire dans un environnement comportant des réseaux d'accès au droit, à la formation, à toutes les dimensions de la vie sociale et donc de diversité de ressources sur lesquelles ensemble nous pourrions nous appuyer pour avancer.

C'est une position fondamentale qui crée un contexte favorisant la promotion de la personne, de la famille et de chacun de ses membres puisqu'il s'agit non pas d'intervenir « pour » mais d'inventer des espaces de coéducation, d'accompagner au sens étymologique du terme c'est-à-dire « être à côté de », d'être dans un « croisement des savoirs » pour « apprendre, penser et agir ensemble ».



1.5 L'ORGANISATION

1.5.1 Organisme gestionnaire

L'A.G.S.S. est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres de droit, de membres actifs issus d'associations familiales, de membres qualifiés et bienfaiteurs. La Directrice Générale est mandatée par le Conseil d'Administration pour la représentation de l'AGSS auprès des partenaires et pour la gestion courante de l'association. Le Président, en étroite collaboration avec la Directrice Générale, veille à la mise en œuvre des orientations et des décisions validées par le Conseil d'administration.

1.5.2 Le siège

La Directrice Générale est soutenue dans l'exercice de ses fonctions par les services du Siège.

La mise en œuvre des activités du Siège est assurée par le personnel de la Direction Générale.

Experts dans leurs domaines de compétences, les services du Siège sont en lien fonctionnel entre eux mais aussi avec les Directeurs de territoire.

Bien que distinctes par leurs natures, les missions des services du Siège sont liées dans leurs objectifs.



Localisation du siège social
AGSS DE L'UDAF
144 rue du Molinel
BP 32003
59011 LILLE CEDEX
03.20.54.03.04



RESSOURCES HUMAINES



GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE



SYSTEME D'INFORMATION



L'EXPERTISE TECHNIQUE



MANAGEMENT ET STRATEGIE



DEVELOPPEMENT



COMMUNICATION



QUALITE



MANAGEMENT ET STRATEGIE :

Relevant de sa compétence exclusive, la Directrice Générale assure la mise en œuvre de la stratégie associative et garantit la déclinaison opérationnelle du projet associatif. Pour cela, elle est secondée par les Directrices de pôles et la Coordinatrice des Activités du Contentieux Familial.



GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE :

Le Directeur Financier contrôle et assure le suivi de la comptabilité, prépare les budgets et le suivi mensuel, établit les comptes administratifs. Il est responsable de l'établissement des comptes annuels en lien avec le Commissaire aux comptes de l'association.

A ce titre, il participe aux Conseils d'Administration et aux bureaux dès lors que l'ordre du jour s'intéresse aux finances, comptes ou aux biens immobiliers de l'association.

Il pilote l'ensemble des questions financières (trésorerie, facturations, paiements, contrôles, investissements, etc.) et administratives (contrats d'assurance, etc.).

Il est en lien directs avec les banques (emprunts, placements...), notaires et avocats et les financeurs (CD59, CAF, PJJ, DRJSCS ...).

Il procède à la recherche de biens immobiliers lorsque l'association souhaite acquérir un bien (visite de biens, présentation des biens au CA jusqu'à la finalisation de l'achat) et s'assure du suivi des travaux (du devis à la réception du chantier).

Il centralise et gère l'ensemble des contrats associatifs : opérateurs de téléphonie, prestataires informatiques, contrats de maintenance (nettoyage de locaux, ascenseur, portail), contrats de flotte automobile, bureau de contrôle.



RESSOURCES HUMAINES :

Par délégation de la Directrice Générale à qui elle rend compte, la Directrice des Ressources Humaines participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique Ressources Humaines (recrutement, GPEC, plan de formation, etc.) et les actes associés (contrats, paie, DUE, prévoyance, mutuelle, etc).

Elle pilote et suit la réalisation des axes entrant dans ses champs de compétence, garantit le respect de la législation sociale et des dispositions conventionnelles.

Elle assure la préparation des réunions avec les instances représentatives du personnel et y assiste la Directrice Générale à sa demande.

La mission de communication du service RH vise à informer tous les salariés sur les sujets relevant de son domaine d'expertise (formation, retraite, prévoyance, mutuelles, évolutions conventionnelles, etc.).



L'EXPERTISE TECHNIQUE :

A l'AGSS, l'expertise technique et l'identification des vulnérabilités à soutenir sont au cœur des réflexions pour l'évolution de sa politique sociale.

En fonction des orientations définies au niveau institutionnel, les Directrices de pôle et la Coordinatrice des Activités du Contentieux Familial accompagnent des directeurs et l'encadrement pour l'optimisation, l'évolution et le développement de l'offre de service.

Par leurs actions, elles concourent à la mise en œuvre des projets de service ainsi qu'au pilotage des activités en lien avec les directeurs de territoire.

En qualité de coordonnateurs, elles :

- veillent à la déclinaison, l'évaluation et l'évolution des projets de service,
- concourent à l'harmonisation des pratiques à travers divers supports: temps d'échanges collectifs, élaboration d'outils, formation au logiciel métier, etc.

Dans le cadre de ces fonctions et en lien avec la Responsable Qualité, elles créent les procédures et outils internes.

Elles s'assurent de leur utilisation et mises à jour quand cela est nécessaire.



SYSTÈME D'INFORMATION :

Le système d'information de l'AGSS est centralisé à la Direction Générale.

L'ensemble des services de l'AGSS est connecté en temps réel aux serveurs du Siège, qui gère l'ensemble des connexions informatiques, la maintenance du réseau et du système.

En lien avec le RGPD, les responsables du Siège s'assurent dans leur domaine respectif de compétences de la conformité des droits d'accès, de la configuration et la sécurité des ordinateurs et logiciels métiers, des sauvegardes de sécurité.

Le secrétariat de Direction Générale s'assure de la mise à jour de l'intranet et du site web.

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'AGSS s'assure de la conformité des pratiques et répond aux sollicitations des usagers.

Les fonctions de soutien des équipes pour l'appropriation des logiciels métiers sont également portées au niveau de la Direction Générale.



DEVELOPPEMENT :

Dans un objectif de proactivité, l'AGSS a développé une fonction recherche et développement au sein du siège social.

Elle a pour missions :

- D'assurer la veille et la diffusion interne des appels à projets,
- D'apporter un appui aux directeurs pour le montage et la rédaction de projets (conseils et aides techniques),
- De concourir à la diversification des modes de financement par la recherche de mécénat, etc.

A ce titre, la chargée de communication et du développement concourt à la Commission recherche et innovation.

Cette fonction développement est intégrée à la direction du pôle Solidarité.



COMMUNICATION:

Afin d'assurer la promotion des activités de l'AGSS, le Siège social s'est doté d'une équipe dédiée à la communication et à l'événementiel.

Elle a pour missions :

- D'assurer la diffusion régulière d'informations auprès des salariés sur les points d'actualité (SILAGE, RGPD, événements internes, etc.),
- De communiquer auprès des usagers et partenaires par l'alimentation du site internet,
- D'organiser les manifestations associatives, de journées de conférences etc.,
- D'élaborer les outils promotionnels ou de communication associatifs.



QUALITE:

Etroitement liée à la mission de conseil technique et au "cœur de métier", la Responsable qualité concourt au déploiement de la culture associative.

A partir des démarches d'évaluations internes et externes, l'AGSS a veillé au développement d'un accompagnement des personnes de qualité par le questionnement permanent des pratiques pour la mise en adéquation des services aux besoins des personnes accompagnées.

En lien avec la direction du pôle Protection de l'enfance, elle veille à l'harmonisation des pratiques, processus et outils et concourt à la mise en exergue des bonnes pratiques et à leurs évaluations. Elle participe activement à la réactualisation des projets de service et d'établissement et au suivi de leur mise en œuvre.

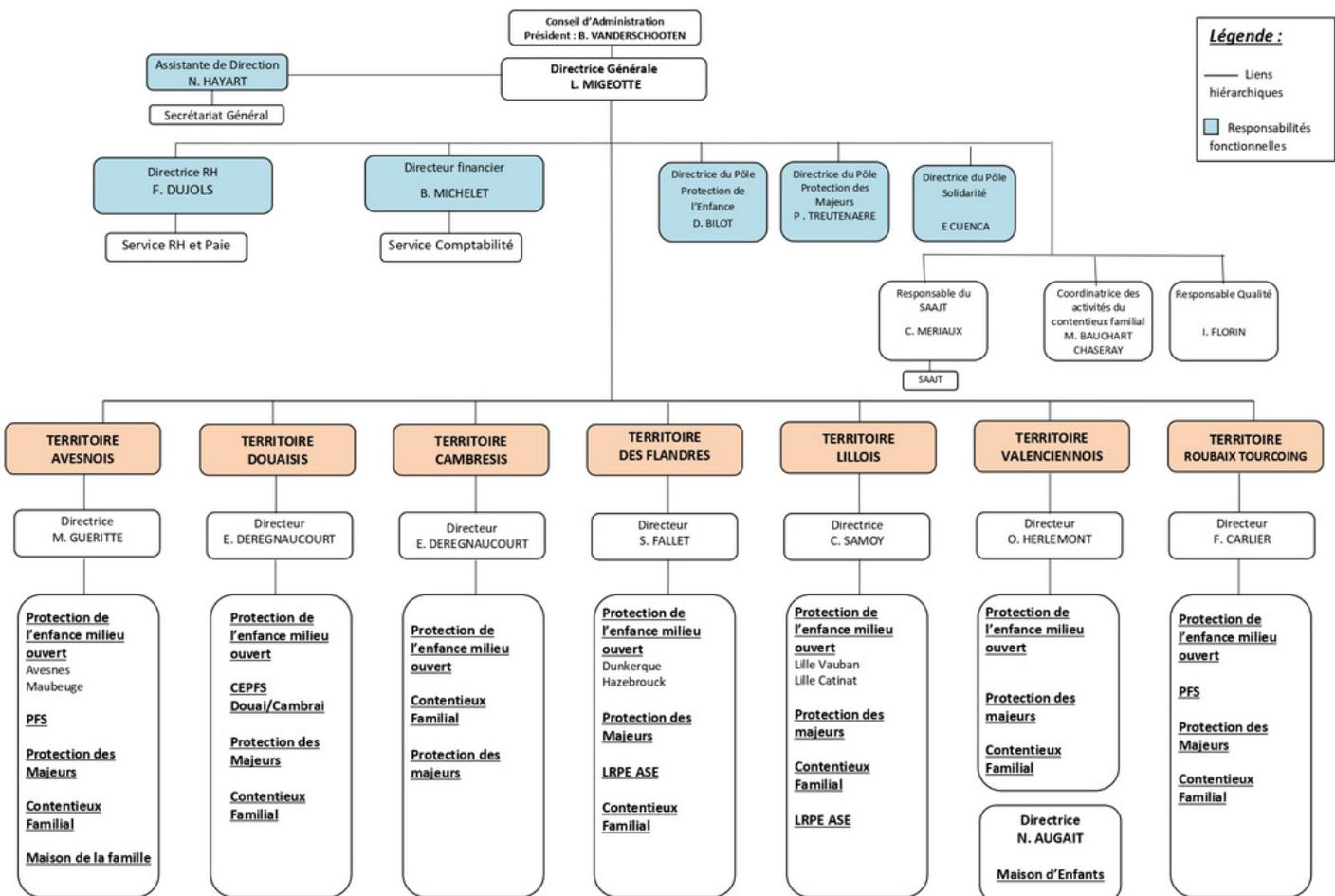
L'organisation repose sur une politique territoriale chapeauté par une structuration par pôle.

1.5.3 Une politique territoriale des services

Pour la gestion de ses services, l'AGSS a mis en œuvre une politique de territorialisation permettant de répondre aux besoins des personnes accompagnées et aux spécificités pouvant se dégager des secteurs d'intervention. Ainsi, les services ont été réorganisés selon le découpage territorial mis en place par le Conseil Départemental du Nord. Ce choix d'identification de « ressorts territoriaux » a pour objectifs de favoriser et de « faciliter » la synergie des acteurs locaux autour des personnes accompagnées par le biais d'une politique partenariale.

Chaque territoire est géré par le Directeur dont les missions et délégations ont été définies par la Directrice Générale. Le Directeur de territoire est aidé pour sa gestion par les Chefs de service.

Les liens hiérarchiques et fonctionnels sont identifiés dans l'organigramme de l'association (ci- après).



Les moyens permettant l'articulation entre la DG et les Territoires

Appellation	Responsable Animateur	Participants	Contenu	Périodicité
Comité de Direction	DG	DG, Cadres de la DG, Directeurs de territoires	Réflexions autour de la politique institutionnelle, échanges d'informations, prise de décisions et validations	1/mois
Staff DG	DG	DG, Directrices Pôles, DRH, DAF, ADir	Articulations DG Partage sur les projets Suivi politique institutionnelle	1/mois
Staff territoire	Directeurs de territoire + invitation Dir Pole fonction des sujets	Directeur de territoire Chefs de service Adjoint éducatif Psychologues pour PE	Informations Suivi des orientations du territoire Point RH et organisationnel Perspectives de travail à engager	1/mois
Réunions CS	DPPE	Chefs de service MP ou PE concernés par l'activité	Informations, Suivis des orientations, échanges de pratiques, réflexion technique, élaboration des procédures/outils, harmonisation des pratiques	4/an
Réunions AE	DPPE	AE	Informations, Suivis des orientations, échanges de pratiques, réflexion technique, élaboration des procédures/outils, harmonisation des des pratiques	2/an
Réunions Assistants de direction	DRH	Assistants de direction et assistante RH	Informations Juridiques, RH, échanges et harmonisation des des pratiques. Consolidation posture professionnelle	3/an
COFIL Qualité Activité	DPPE	Directeurs de territoires Chefs de service Adjoints éducatifs Travailleurs sociaux	Mise en œuvre et suivi des Evaluations internes/externes, Suivi des plans d'actions, harmonisation des pratiques, validation des outils institutionnels	2/an/activité
Réunions psychologues	DPPE	Psychologue	Informations institutionnelles, réflexions en lien avec la fonction du psychologue selon les activités.	2/an
Comité utilisateurs Sil'age	DPPE	Représentants des équipes	Accompagnement et suivi de la démarche Création d'outils	2 à 3/an
COFIL RGPD	DG	Représentants des équipes	Accompagnement et suivi de la démarche Création d'outils	2 à 3/an

L'ensemble des réunions est programmé annuellement dans un calendrier prévisionnel diffusé aux Directeurs durant le dernier trimestre de l'année N-1.

Des réunions complémentaires peuvent être programmés fonction de l'actualité associative ou des territoires.



PROTECTION DE L'ENFANCE

- INTERVENTIONS À DOMICILE (AEMO, IEAD, AGBF, MJIE)
- ACCUEILS D'ENFANTS (MECS - PFS)
- POE - IP
- LRPE
- ADMINISTRATEUR AD HOC

PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

- MESURES JUDICIAIRES DE PROTECTION DES MAJEURS
- ENQUÊTES SOCIALES
- ADMINISTRATEUR AD'HOC

SOLIDARITÉS

- SOUTIEN À LA PARENTALITÉ - LAEP
- ISCG
- ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIF
- LA BOUSSOLE - PRÉVENTION ET SENSIBILISATION
- PCB
- PIF
- EPICERIE SOLIDAIRE ITINÉRANTE



CONTENTIEUX FAMILIAL

- MÉDIATION FAMILIALE
- ESPACE DE RENCONTRE PARENT-ENFANT
- ENQUÊTE JAF
- AUDITION DE MINEUR



1.6 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

Le Projet Associatif est en cours d'actualisation.

La mise en œuvre du Projet Associatif de l'AGSS vise

A GARANTIR :

- L'universalité des besoins de la Personne comprise comme un être singulier, un être de droits, un être en devenir,
- Le respect des droits universels et libertés fondamentales des enfants et de leurs familles,
- la protection et la sécurité des personnes en situations de vulnérabilité(s).

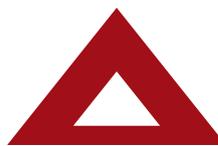
En ce sens, l'AGSS souhaite **SOUTENIR** :

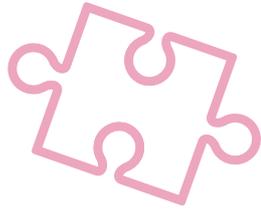
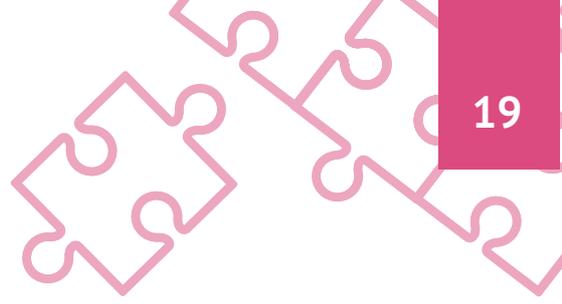
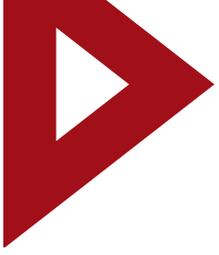
- Les besoins en développement, physique, affectif, social et de soins de l'enfant,
- Les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives en s'appuyant sur les ressources de la famille et de l'environnement,
- La capacité de la personne à se saisir de l'aide proposée pour construire son parcours de vie,
- Les solidarités humaines, les réseaux collaboratifs et les logiques d'actions concertées pour lutter contre le risque de rupture de parcours.



Les orientations identifiées dans le Projet Associatif :

- Être un acteur social ancré politiquement dans son environnement,
- Confirmer l'ancrage territorial et la logique de proximité,
- Être un acteur de l'Observation dans une logique prospective,
- Promouvoir l'innovation par l'expérience,
- Favoriser une organisation agile et souple dans une logique de service aux personnes accompagnées,
- Confirmer le rôle du Siège dans sa dimension de pilotage,
- Soutenir les ressources humaines dans une logique de bienveillance,
- Développer et renforcer le système d'information.





2. PRÉSENTATION DE LA MESURE JUDICIAIRE DE PLACEMENT EN PFS

2.1 LES MISSIONS

Au regard du contexte législatif, par mission administrative ou judiciaire, le Département ou le magistrat peut confier l'enfant au PFS. La loi inscrit la mesure de placement à l'article 375 et s du Code Civil modifié par la loi de 2022

Un PFS peut, selon les habilitations qu'il a obtenues, accueillir des mineurs au titre de la protection de l'enfance selon trois dispositifs complémentaires:

- **Placement Direct:** le Juge des enfants confie directement un mineur à une structure.
- **Enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance (ASE):** cette structure du Département se voit confier un mineur, charge à elle de lui trouver un lieu d'accueil dans une structure adaptée à ses besoins.
- **Accueil Provisoire:** dans ce cas, aucune décision judiciaire n'intervient. Il s'agit d'un contrat passé entre les responsables légaux du mineur, l'ASE et la structure d'accueil.

L'accueil peut être permanent ou intermittent.

La durée de l'accueil est fixée soit par le jugement soit par l'accord administratif de l'ASE.

Les services de l'A.G.S.S. ont pour mission de faire émerger le potentiel de la personne et de la famille en favorisant le processus de changement.

Cela passe par la réélaboration de liens sociaux pour favoriser l'autonomie en s'appuyant sur l'optimisation d'un travail de réseau.

Pour l'activité Protection de l'enfance, il s'agit de:

- **Rétablir** les conditions de protection, de développement cognitif, physique, affectif et social de l'enfant dans son contexte familial, en référence à ses besoins fondamentaux.
- **Soutenir** les compétences parentales,
- **Maintenir** les liens familiaux et développer les compétences parentales en soutenant tout ce qui peut contribuer à ouvrir les parents et les enfants dans des espaces de vie sociale,
- **Maintenir et/ou restaurer** le lien parents-enfant et renouer le dialogue entre les deux parents.

Les finalités d'un accompagnement en PFS sont:

- D'accueillir et de protéger l'enfant
- De répondre à ses besoins fondamentaux et de développement
- De co-construire un accompagnement adapté visant à soutenir l'évolution de l'enfant et de sa famille
- De mener un travail relatif à la relation parent-enfant afin de permettre autant que possible le retour de l'enfant au sein de sa famille ou de son environnement familial.
- D'interroger l'évolution du statut de l'enfant si les liens parents/enfants sont inexistantes ou que l'analyse de la situation ne laisse pas entrevoir une évolution notable de l'exercice de la parentalité dans l'intérêt de l'enfant.



Comment ?
En

- **proposant** des dispositifs d'aide diversifiés, souples, modulables, innovants, dans lesquelles parents et enfants sont toujours pris en compte et partie prenante.
- **Recherchant** une dynamique positive favorable à l'évolution de l'enfant et de ses liens familiaux face à la souffrance qui s'exprime.
- **Construisant** un dispositif d'aide ajusté à la situation avec la participation des différents protagonistes ayant participé à l'élaboration du Projet d'Accompagnement Individualisé prenant en compte l'enfant et sa famille.



Le PFS de l'AGSS

A l'AGSS, la réflexion concernant la création d'un PFS a débuté début des années 90 avec une première rencontre en 1992 en présence du conseil départemental.

En 1993, l'AGSS obtient l'autorisation de démarrer une expérimentation pour quelques enfants. Et la première habilitation est obtenue en 1997.

A sa création, le PFS de l'AGSS est destiné à des enfants ayant vécu une situation de maltraitance.

C'est un dispositif spécialisé du fait de l'accompagnement réalisé par l'équipe pluridisciplinaire auprès de :



L'ENFANT

SA FAMILLE

LA FAMILLE D'ACCUEIL



Implanté à sa création à Lille, il s'est ensuite développé pour atteindre l'accueil et l'hébergement de 64 enfants sur le territoire départemental répartis aujourd'hui sur 3 sites :



**Roubaix-Tourcoing,
Maubeuge,
Douai-Cambrai.**

Le PFS est donc une structure d'hébergement possédant une double habilitation ASE/PJJ.



L'équipe pluridisciplinaire est constituée :

- Encadrement (DS/CS/AE)
- Psychologue
- Travailleur social
- Assistant familial
- Secrétaire

Les temps dédiés sont proportionnels à la taille du service (nombre d'enfants accueillis)

2.2 LES REPÈRES JURIDIQUES

2.2.1 La loi du 2 janvier 2002

La loi du 2 janvier 2002 consacre la place centrale de l'usager en affirmant clairement un certain nombre de **droits garantis aux personnes accueillies et/ou accompagnées** dans les établissements et services par le biais de la **Charte des Droits et libertés de la personne accueillie** : (art L 311-3 du CASF)

7 «outils» sont prévus pour la mise en œuvre de ces droits (311-4) :

Livret d'accueil, règlement de fonctionnement charte des droits et libertés, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, et leurs avenants dont le cœur est le projet d'accompagnement individualisé (PAI), forme de participation des personnes au fonctionnement de l'établissement ou du service, projet de service, personnes qualifiées.

La loi du 2 janvier 2002 instaure la **qualité comme exigence de l'action sociale**. Elle dispose que les établissements et services autorisés procèdent à des **évaluations de leurs activités** et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

2.2.2 La loi du 05 mars 2007

En France, le système de protection de l'enfance positionné par la loi de **Mars 2007** reformant la **protection de l'enfance** repose sur une double compétence, administrative et judiciaire.

La première repose sur la prise de conscience des parents de leurs difficultés dans la prise en charge de leurs enfants (avec ou sans situation de danger), qui tentent de trouver des solutions et acceptent dans ce cadre le soutien des professionnels.

La seconde concerne les situations dans lesquelles les conditions d'éducation de l'enfant sont gravement compromises au sens de **l'article 375 du Code civil** et dont les parents ne mettent rien en œuvre pour faire cesser cette situation. Ces mesures de protection peuvent être ordonnées par le juge des enfants au titre de l'assistance éducative.

2.2.3 La loi du 14 Mars 2016

La **loi de Mars 2016** relative à la **protection de l'enfant** en a donné une définition plus précise et opérationnelle sans changer pour autant le périmètre de la protection de l'enfance de 2007.

La politique de la protection de l'enfance repose désormais quelle que soit la mesure retenue, sur une prise en compte **des besoins fondamentaux de l'enfant**. Ces besoins sont définis plus spécifiquement dans le rapport **MARTIN BLACHAIS** élaboré en amont de rédaction de la loi de 2016. Il insiste sur la **théorie de l'attachement** et sur l'impact des violences et des traumatismes au niveau du développement de l'enfant.

Art. L. 112-3.-La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte **des besoins fondamentaux de l'enfant**, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

« Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

« Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant.

Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité ».



Les lois de 2007 et 2016 fixent les repères législatifs pour la protection de l'enfance ; orientations que l'AGSS a intégrées à ses modalités d'interventions et à la transformation de sa pratique à travers :

- Une évolution de son approche évaluative des situations à partir de la démarche ESOPPE, pour laquelle
 - L'ensemble des professionnels a été formé.
 - Les trames des écrits professionnels ont été retravaillés afin de mieux intégrer la centration sur les besoins fondamentaux de l'enfant.
- Une attention spécifique à la situation des tout petits dès l'arrivée de la mesure

En effet comme le rappelle le rapport Martin Blachais, la période de la très jeune enfance (ou prime enfance) constitue une phase cruciale du développement de l'enfant.

2.2.4 La Loi Taquet de février 2022

La loi Taquet vient apporter des repères très opérationnels en matière de protection de l'enfance.

1) Dispositions en assistance éducative

Les dispositions de l'article 1er facilitent l'accueil de l'enfant chez **un membre de la famille ou un tiers digne de confiance**.

- La priorité de l'accueil de l'enfant par un membre de la famille ou un tiers digne de confiance

Le septième alinéa de l'article 375-3 du code civil **renforce la priorité de l'accueil de l'enfant par un membre de la famille ou un tiers digne de confiance sur celui en institution**.

A cette fin, et avant toute décision d'accueil en institution, une **évaluation** préalable des conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant, dans le cadre d'un accueil par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance, est systématisée.

- Conditions du prononcé de l'accueil en institution
En l'absence d'urgence, le juge des enfants ne peut prononcer un accueil en institution qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Evaluation préalable des conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant dans le cadre d'un accueil par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance
- Cohérence avec le projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)
- **Audition préalable de l'enfant capable de discernement.**

Ainsi, lorsqu'un accueil en institution est sollicité, le magistrat du parquet devra joindre une évaluation préalable à la requête en assistance éducative.

A défaut de transmission de cette évaluation lors de sa saisine ou à l'issue des mesures d'investigation ou en assistance éducative, le juge des enfants doit solliciter celle-ci auprès du service compétent s'il envisage de prononcer l'accueil de l'enfant en institution.

Ces règles sont applicables au projet pour l'enfant qui, conformément à l'alinéa 6 de l'article L.

223-1-1 du CASF, doit être transmis au juge des enfants lorsqu'il est saisi. A chaque audience ultérieure, avant de prononcer l'accueil de l'enfant en institution, le juge des enfants doit veiller à être en possession du projet pour l'enfant à jour et le solliciter auprès du service compétent le cas échéant.

- La sécurisation de l'accueil par un membre de la famille ou un tiers digne de confiance

Le quatrième alinéa de l'article 375-7 du code civil sécurise l'accueil de l'enfant par un membre de la famille ou un tiers digne de confiance car il permet au juge des enfants de charger le service de l'ASE ou le service chargé de la mise en oeuvre de la mesure d'AEMO d'accompagner l'exercice du droit de visite médiatisée des parents.

Lorsque le ou les parents entretiennent des relations conflictuelles avec la personne à laquelle l'enfant a été confié, le recours au service accompagnateur permet d'éviter que ces personnes se rencontrent lors de l'exercice des droits de visite médiatisée.





2) Dispositions relatives aux assistants familiaux

La Loi de février 2022 (article 28) insère au CASF l'article L. 421-17-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 421-17-2.-L'employeur assure l'accompagnement et le soutien professionnels des **assistants familiaux** qu'il emploie. A cette fin, l'assistant familial est **intégré dans une équipe** de professionnels qualifiés dans les domaines social, éducatif, psychologique et médical. Il **participe à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant** mentionné à l'article L. 223-1-1. ».

3) Dispositions relatives à l'autorité parentale

- Aménagement des droits attachés à l'autorité parentale en cas d'enfant confié

Le texte aménage les droits attachés à l'autorité parentale pour préserver l'intérêt de l'enfant.

L'alinéa 2 de l'article 375-7 du code civil **étend le champ de la délégation d'autorité** parentale par le juge des enfants pour proposer des accompagnements sécurisés aux enfants confiés et les protéger des difficultés parentales.

Il fixe les conditions dans lesquelles le juge des enfants peut exceptionnellement autoriser la personne, le service ou établissement à qui l'enfant est confié à accomplir un ou plusieurs actes déterminés relevant de l'autorité parentale. Cette faculté est ouverte, dans tous les cas où **l'intérêt de l'enfant le justifie, en cas de refus abusif ou injustifié ou en cas de négligence** des détenteurs de l'autorité parentale ou lorsque ceux-ci sont poursuivis ou condamnés, même non définitivement, pour **des crimes ou délits commis sur la personne de l'enfant**, à charge pour le demandeur de rapporter la preuve de la nécessité de cette mesure.

- Conditions de la délégation d'autorité parentale

Le juge des enfants ne peut autoriser la personne, le service ou l'établissement à qui est confié l'enfant à accomplir un ou plusieurs actes déterminés relevant de l'autorité parentale qu'**à titre exceptionnel**, s'il estime que les conditions ci-dessous sont **cumulativement réunies** :

- l'intérêt de l'enfant le justifie ;
- le refus des détenteurs de l'autorité parentale est abusif ou injustifié, les détenteurs de l'autorité parentale sont négligents, ou ces derniers sont poursuivis ou condamnés, même non définitivement, pour des crimes ou délits commis sur la personne de l'enfant ;
- le demandeur rapporte la preuve de la nécessité d'ordonner la délégation d'autorité parentale.

Le juge des enfants peut ainsi ordonner **une délégation d'autorité parentale** dès la décision du procureur de la République d'engager des poursuites pénales à l'encontre de l'un des parents pour un crime ou un délit commis sur la personne de l'enfant, ou lorsque le parent a été condamné pour un acte délictuel ou criminel commis sur l'enfant, sans que le tribunal n'ait ordonné le retrait de l'autorité parentale.

- Etendue de la délégation d'autorité parentale

Le juge des enfants peut autoriser la personne, le service ou l'établissement à qui l'enfant est confié à accomplir un ou plusieurs actes déterminés relevant de l'autorité parentale.

Ainsi, les oppositions systématiques d'un parent ne pourront plus faire obstacle à l'accomplissement des actes nécessaires relevant de l'autorité parentale par le service gardien qui peut se voir accorder la possibilité d'accomplir plusieurs actes déterminés dans une même décision.

L'article 375-7 ne permet pas une délégation générale d'autorité parentale (ex : pratiquer tous les actes médicaux requis par l'état de santé du mineur) mais impose de désigner avec précision chaque acte autorisé dans la décision (ex : pratiquer telle opération chirurgicale, autorisation de telle sortie scolaire).



4) Dispositions relatives aux jeunes majeurs

- Renforcement de la protection des majeurs âgés de moins de vingt-et-un an

L'accompagnement des majeurs âgés de moins de vingt et un ans est renforcé pour prévenir les ruptures de parcours pour les jeunes majeurs qui ont bénéficié d'une mesure d'ASE durant leur minorité, et qui présentent des facteurs importants de vulnérabilité lors de leur passage à la majorité.

- Dispositions applicables uniquement aux jeunes majeurs confiés à l'ASE pendant leur minorité

1. Contrat jeunes majeurs sur décision du président du conseil départemental

Les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés sont pris en charge par l'ASE, sur décision du président du conseil départemental, si deux conditions cumulatives sont réunies (5° de l'article L. 222-5 du CASF) :

- *Insuffisance des ressources ou du soutien familial
- *Accueil à l'ASE avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'ASE.

Cet article instaure un « droit au retour » à l'ASE pour les jeunes de moins de vingt et un ans qui, une fois devenus majeurs, n'ont pas poursuivi leur prise en charge, parce que leur situation ne satisfaisait plus aux conditions d'accompagnement ou parce qu'ils avaient choisi de ne pas la prolonger.

2. Logement social

Ces mêmes jeunes pris en charge avant leur majorité par l'ASE ont un accès prioritaire au dispositif du logement social, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre de leur projet d'autonomie.

3. Entretien

Tout mineur accueilli à l'ASE bénéficie d'un entretien organisé par le président du conseil départemental, au plus tard un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours, être informé de ses droits, se voir notifier les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.

Lors de cet entretien, il est informé de l'existence du contrat jeune majeur qui lui sera systématiquement proposé à sa majorité.

Lorsque le mineur est privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, il est informé qu'il bénéficie d'un accompagnement par le service de l'ASE dans ses démarches en vue d'obtenir une carte de séjour à sa majorité ou, le cas échéant, en vue de déposer une demande d'asile (article L. 222-5-1 du CASF).

- Disposition applicable aux jeunes majeurs confiés à l'ASE ou à la PU pendant leur minorité : le contrat d'engagement jeune

Le dispositif mentionné à l'article L. 5131-6 du code du travail (contrat d'engagement jeune -CEJ) est systématiquement proposé aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans confiés à l'ASE avant leur majorité, ou confiés à un établissement public ou à une association habilitée de la PJJ dans le cadre d'une mesure de placement sans suivi éducatif après leur majorité, qui ont besoin d'un accompagnement et remplissent les conditions d'accès à ce dispositif (article L. 222-5-1 du CASF).

Ce dispositif prend la suite de la garantie jeune et s'inscrit dans la perspective annoncée d'une garantie jeune universelle. Le public cible est constitué de jeunes de 16 à 25 ans révolus (29 ans en cas de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas une formation.

Le CEJ peut être proposé par la mission locale, par le pôle emploi ou tout autre opérateur qui connaît bien ce public - organismes publics ou privés qui proposent des services d'insertion, et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi (associations locales) -, ce qui constitue une différence avec la garantie jeune qui ne pouvait être proposée que par la mission locale.

Les professionnels des lieux de placement veillent avant la majorité des jeunes à les orienter pour que la proposition de CEJ puisse leur être formulée et qu'ils puissent comprendre l'opportunité mais aussi les engagements qu'elle recouvre.

- Dispositions applicables aux Jeunes majeurs sans ressource ou soutien familial suffisant

Les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés, non suivis par l'ASE à leur minorité, peuvent être pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'ASE, à condition de ne pas bénéficier de ressources ou d'un soutien familial suffisants (avant dernier alinéa de l'article L. 222-5 du CASF). Cette disposition est applicable aux majeurs antérieurement pris en charge par la PJJ.

Six mois après leur sortie du dispositif d'ASE, ces majeurs ou mineurs non émancipés accueillis à l'ASE bénéficient d'un entretien organisé par le président du conseil départemental, afin de faire un bilan de leur parcours et de leur accès à l'autonomie (article L. 222-5-2-1 du CASF).



- Dispositions applicables à ceux en difficultés susceptibles de compromettre leur équilibre

Conformément à l'article L. 112-3 du CASF, tous les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui rencontrent des difficultés susceptibles de compromettre leur équilibre **bénéficient dorénavant de l'ensemble des actions de la protection de l'enfance.**

Le décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance met en oeuvre ce volet de la « Loi Taquet ». Ce décret, précise donc les modalités de mise en oeuvre de ce droit à l'accompagnement pour les jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans, anciennement confiés à l'aide sociale à l'enfance. Ce régime s'applique aussi aux mineurs émancipés.

Ce texte :

- prévoit que l'accompagnement s'appuie sur **un projet pour l'autonomie** devant couvrir a minima certains besoins :

« Art. R. 222-6. – Le président du conseil départemental complète si nécessaire, pour les personnes mentionnées au 5° de l'article L. 222-5 ayant été accueillies au titre des 1°, 2° ou 3° du même article, le projet d'accès à l'autonomie formalisé lors de l'entretien pour l'autonomie mentionné à l'article L. 222-5-1, afin de couvrir les besoins suivants :

- « 1° L'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie ;
- « 2° L'accès à un logement ou un hébergement ;
- « 3° L'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle ;
- « 4° L'accès aux soins ;
- « 5° L'accès à un accompagnement dans les démarches administratives ;
- « 6° Un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social. »

- prévoit des modalités de coordination des acteurs locaux pour faciliter l'accès des jeunes majeurs accompagnés à l'ensemble des droits mobilisables en fonction de leurs projets.

« Art. R. 222-7. – Les mesures d'accompagnement vers l'autonomie sont décidées en concertation avec les personnes concernées, par le président du conseil départemental, en lien avec le représentant de l'Etat dans le département et les autres acteurs ayant conclu conjointement avec lui le protocole mentionné à l'article L. 222-5-2. Les mesures sont mises en oeuvre avec la participation active des personnes concernées. »

- **instinue une commission ad hoc :**

« Art. R. 222-8. – Il est institué, dans chaque département, une commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs, présidée par le président du conseil départemental, qui réunit le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil régional et les institutions et organismes mentionnés à l'article L. 222-5-2, aux fins d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des protocoles prévus par le même article. Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enfance et du ministre en charge des collectivités territoriales en fixe la composition et en précise les modalités de fonctionnement. »

- **et prévoit un bilan à ce sujet présenté annuellement par l'observatoire départemental de la protection de l'enfance :**

« Art. R. 222-9. – Le président du conseil départemental présente chaque année devant l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, un bilan relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des personnes mentionnées au 5° de l'article L. 222-5 ainsi qu'aux activités de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs. »



2.3 UNE MESURE QUI RÉPOND AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.3.1 Les orientations nationales



2.3.1.1 La stratégie nationale de protection de l'enfance

Le projet de service s'inscrit dans les orientations stratégiques fixées en 2019 à l'arrivée au ministère des solidarités et de la Santé d'un secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance (Adrien Taquet) s'inscrit dans les orientations stratégiques fixées en 2019 à l'arrivée au ministère des solidarités et de la Santé d'un secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance (Adrien Taquet)

Ces orientations s'articulent autour de trois piliers :

- La prévention et accompagnement des parents dès le début de la grossesse
- **La lutte contre toutes formes de violence faite aux enfants**
- **La garantie du respect des Droits et une meilleure réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant en Protection de l'enfance.**

Et se concrétisent par quatre engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie adulte.

Le secrétaire d'état à la protection de l'enfance a en effet engagé à son arrivée différentes démarches de consultations des acteurs de la protection de l'enfance.

Plusieurs rapports seront produits pour éclairer et objectiver la situation. Une stratégie Nationale s'en suit avec la diffusion d'un **PACTE pour l'enfance** sur le dernier trimestre 2019.

La stratégie vient insister sur l'importance de renforcer la prévention en protection de l'enfance. Elle réinsiste également sur la nécessité de se recentrer sur le parcours de l'enfant par la réalisation et la **mise en œuvre du PPE porté par la loi de 2007 et repris comme axe incontournable par la loi de Mars 2016**. En ce sens et dans l'intérêt de l'enfant, le questionnement de l'évolution de son statut doit être réalisé chaque fois que cela peut servir son intérêt, par l'instauration d'une DAP ou d'un projet d'adoption.

Un dossier de presse intitulé « **Je veux en finir avec la violence et vous ?** » est également communiqué proposant des mesures pour lutter contre les violences faites aux enfants avec pour objectifs :

- De sensibiliser, former, informer
- Libérer la parole, favoriser les repérages et signalements
- Mieux protéger les enfants et accompagner les victimes
- Prévenir la récurrence.

Un outil pédagogique « **code pour l'enfant** » y est joint pour permettre à l'enfant de mieux identifier ses droits en réponse à ses besoins et trouver les soutiens utiles. Le lien est fait dans ce document avec la C.I.D.E (Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

Fin 2020, est sorti le rapport sur « **les 1000 premiers jours** » qui vient poser l'importance de cette période dans la construction et le développement de l'enfant en précisant les mesures d'une nouvelle politique publique pour la petite enfance.



2.3.1.2 La stratégie pauvreté

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a été lancée à l'échelle nationale en octobre 2018, avec **cinq engagements pour un modèle social de l'émancipation**.

Après 18 ans, il s'agit de donner à chaque jeune toute sa chance dans son parcours d'insertion en veillant à ce que l'ensemble des dispositifs mobilisés permette leur autonomisation progressive et leur insertion professionnelle.

Un même degré d'ambition sera retenu **pour les jeunes les plus vulnérables**. Aussi, **toute « sortie sèche » de la protection de l'enfance à 18 ans sera désormais impossible**.

Cet engagement se traduira par une mobilisation renforcée de l'État en matière d'insertion professionnelle et un droit au retour à l'aide sociale à l'enfance pour les jeunes majeurs qui se retrouvent sans aucune solution, jusqu'à leur pleine autonomie.



2.3.2 Les orientations départementales

Le Conseil Départemental du Nord, chef de file de la Protection de l'Enfance a fixé ses orientations relatives à la protection de l'enfance dans une Délibération Cadre en date du 17 décembre 2015.

Depuis novembre 2017, le Schéma départemental des solidarités humaines est venu compléter et préciser ces orientations.

En rappelant que « Le projet de l'enfant est indissociable de l'accompagnement des parents et de la prise en charge de leurs difficultés dans l'exercice de leur responsabilité éducative », le Président du Conseil Départemental **entend renforcer les dispositifs de soutien à la parentalité pour maintenir l'enfant dans sa famille ou son environnement.**

**Accompagner les familles
aux moments clés de
l'enfance**

**Maintenir les liens de l'enfant avec
son environnement social et familial
en graduant et en adaptant les
modes d'interventions**

**Construire un projet partagé pour
chaque enfant et avec chaque jeune
adulte accompagné par l'ASE**

Pour atteindre ses objectifs, le Département a reconfiguré l'offre de service à partir d'un diagnostic territorial. Les constats tirés de cette analyse ont conduit à une logique de redéploiement territorial en 2017 et de transformation de l'offre de service.

On trouve à travers plusieurs axes du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 des orientations plus spécifiquement en lien avec la pratique en PFS ; celles-ci sont relevées en bleu.

AXE 1 - AGIR AUTREMENT AVEC LES PERSONNES EN PRENANT APPUI SUR LES COMPETENCES ET RESPONSABILITES DE CHACUN

1. Valoriser les compétences de la personne et mobiliser l'environnement social et familial
2. Mieux prendre en compte la parole de la personne accompagnée et de ses proches
3. Soutenir les professionnels dans leur démarche de bientraitance

AXE 2 - MOBILISER LES RESSOURCES DES TERRITOIRES DANS LEUR DIVERSITE, REDUIRE LES INEGALITES DE RESSOURCES TERRITORIALES DANS UNE PERSPECTIVE INCLUSIVE

1. Faciliter l'accès aux droits et améliorer l'information des personnes
2. Connaître et mobiliser les ressources des territoires pour les adapter aux besoins des personnes individuels et collectifs

AXE 3 - PRIVILEGIER LA VIE A DOMICILE OU AU SEIN DE SON ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SOCIAL

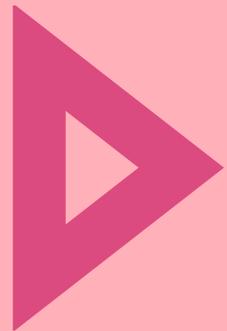
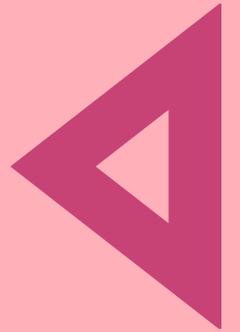
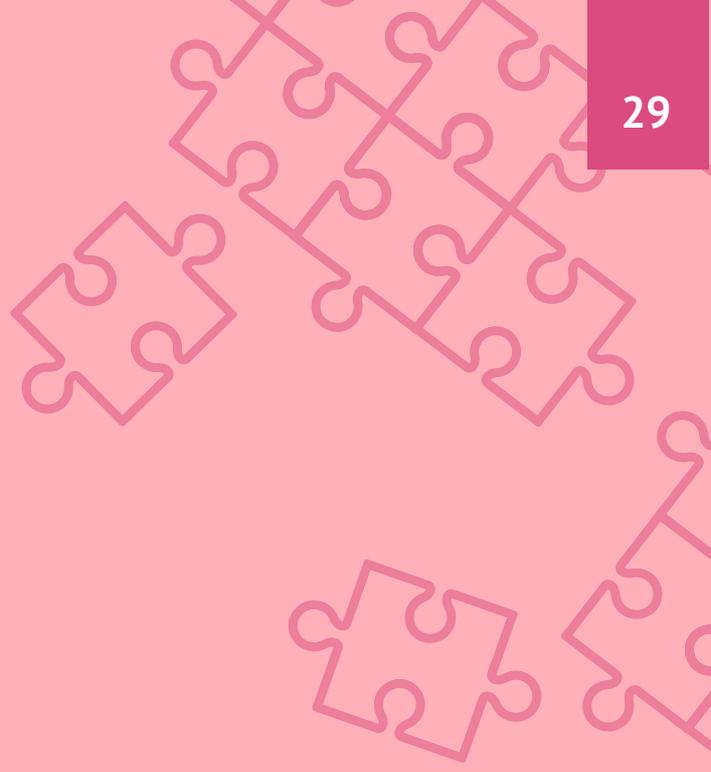
1. Faire du logement et de l'habitat des leviers pour l'autonomie des personnes
2. Activer et soutenir les solidarités familiales et de proximité
3. Développer une nouvelle stratégie pour l'intervention à domicile

AXE 4 - PERSONNALISER L'INTERVENTION ET FACILITER LES LOGIQUES DE PARCOURS

1. Développer une politique de prévention à tous les âges de la vie
2. Favoriser la continuité des parcours et éviter les ruptures pour sécuriser les trajectoires de vie

AXE 5- TRANSFORMER L'OFFRE DE SERVICE ET RENFORCER L'ACCESSIBILITE

1. Adapter l'offre de service aux réalités des territoires, aux âges et aux besoins des personnes dans la proximité
2. Adapter et rendre accessible l'offre de service
3. Promouvoir l'accueil familial
4. Ouvrir les établissements et services sur leur environnement et promouvoir la qualité et les bonnes pratiques



3. LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE

Les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ont pour mission de protéger les mineurs et les jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans en danger ou en risque de danger. Fin 2017, au niveau national, les mesures de placement représentent 52% des 344 000 mesures de protection mises en œuvre par les services de l'ASE. Ainsi un peu plus de 177 000 enfants, adolescents et jeunes adultes sont hébergés par l'institution : moins de la moitié en familles d'accueil, environ un tiers dans les établissements, les autres dans des logements autonomes (dossier DREES Mai 2020)

Le Nord reste l'un des départements les plus jeunes de France avec 36 000 naissances par an, 24% de sa population âgée de moins de 18 ans (pour 22% en France), et 27% de moins de 20 ans.

Toutefois, cette population connaît une situation de fragilité tant sociale (15% de familles monoparentales, 12,7% de familles nombreuses) qu'économique (taux de chômage élevé, augmentation des foyers allocataires du RSA, etc.) venant fragiliser la sphère familiale.

Plus de 20 000 enfants font l'objet d'au moins une mesure de protection de l'enfance (Milieu ouvert et Hébergement) avec une très large proportion des mesures judiciaires dont 80% font suite à des carences éducatives, affectives, de soins et de situations de violences intrafamiliales.

Selon les sources DREES (Décembre 2020), on compte environ 12640 enfants accueillis dans le Nord: 11800 enfants sont confiés au service de l'ASE selon la répartition de 5790 en Famille d'accueil et 4340 en établissement et 826 enfants le sont dans le cadre de placement direct.

Fort de ce diagnostic, le Conseil Départemental a traduit, au sein de la délibération cadre sur la protection de l'enfance du 17 décembre 2015, ses orientations dont la sensibilisation précoce avant et après la naissance afin de favoriser l'accueil de l'enfant à naître et son développement harmonieux.

Le projet de feuille de route Protection de l'Enfance CD59 2020-2025 décline cette orientation en recherchant la meilleure prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant par un renforcement des interventions précoces auprès des tout-petits.





3.1 CAPACITÉ D'ACCUEIL ET L'IMPLANTATION TERRITORIALE DU PFS DE L'AGSS

Suite à l'extension par arrêté de la capacité d'accueil de l'établissement de Placement Familial Spécialisé en date du **16 janvier 2012**, l'établissement disposait dans sa nouvelle organisation de **66 places** réparties comme suit:

39 places	15 places	12 places
Agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing	Territoire du Douaisis	Territoire de Maubeuge

Les évolutions dans le cadre du CPOM ont **reconfiguré progressivement la capacité d'accueil à 81 places** réparties de la manière suivante à Janvier 2023 :

50 places	18 places	13 places
Agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing	Territoire du Douaisis	Territoire de Maubeuge
34 accueils classiques + 6 sur plan Urgence, + 1 accueil 0-3 ans + 4 accueils enfants en grande vulnérabilité	13 accueils classiques + 3 sur plan d'urgence + 2 accueils 0-3 ans	10 accueils classiques + 1 sur plan d'urgence + 2 accueils mère/enfants

Le PFS de Maubeuge accueille également 2 enfants dans le cadre de temps de répits organisés par l'équipe mobile de l'AFEJI selon une convention partenariale établie entre l'Agss et l'Afeji et validée par le département du Nord



Le dernier CPOM a, en effet, validé plusieurs fiches actions à destination du PFS:

- Accueil mère /enfant
- Accueil 0-3 ans
- Album de vie

Le service de Placement Familial Spécialisé (PFS) intervient pour des mineurs jusqu'à l'âge de 17 ans :

- au moment où ils vivent encore dans le milieu familial alors que la question de la séparation se pose.
- au moment où la question de leur réorientation se pose, s'ils sont déjà confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Le service de Placement Familial Spécialisé (CPFS) peut être amené à accueillir également des jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans.

A l'origine de sa création, les enfants accueillis en PFS relevaient essentiellement de situations de maltraitance. Aujourd'hui, les problématiques sont beaucoup plus diverses et bien souvent multifactorielles.

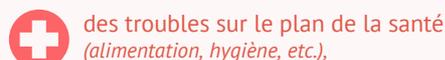
Les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de primo placement c'est-à-dire arrivant directement de leur famille ou dans le cadre d'une réorientation voir parfois après plusieurs modalités d'accueil tentées.

On peut relever plus particulièrement :

- Des enfants victimes de **maltraitance physique ou sexuelle**,
- Des enfants victimes de contextes familiaux caractérisés par des situations de **violence intrafamiliale** (quelque fois transgénérationnelles)
- Des enfants exposés à des situations de **maltraitance psychologique** (situation de vexation, d'humiliation, de rejet, de discrimination négative) compromettant gravement leur construction personnelle.
- Des enfants « **symptômes** », **réduit à l'état « d'objet de transaction »**, utilisés ou réduit à faire fonction pour le(s) parent(s) ou pour les personnes ayant autorité (enfant parentifié, sacrifié, instrumentalisé, etc.).
- Des situations en impasse pour lesquelles ni l'hébergement, ni le milieu ouvert n'offrent de réponse satisfaisante. Des situations nécessitant une réponse nouvelle pour des enfants qui vivent mal ou rejettent le placement et vivent des retours répétés de nouveaux placements.
- Des enfants aux itinéraires marqués par des **ruptures, des abandons, des rejets**, dans leur parcours de vie et/ou dans un parcours de placement et pour qui la multiplicité des lieux d'accueil et de prise en charge antérieure (famille d'accueil ou établissement) n'a offert aucune issue satisfaisante.
- Des enfants qui ne sont pas en mesure de se poser, d'investir un ailleurs, de se construire en s'autorisant à vivre dans leur lieu d'accueil des expériences positives. du fait :
 - De leur modèle de relation, de leurs références de vie (« carte du monde », « représentation », « schéma mental » ...),
 - Des conflits de loyauté dans leur famille,
 - De messages parentaux d'hostilité très marqués par rapport au placement,

Enfin, pour certains enfants, il s'agit d'**éviter l'institutionnalisme excessif**, le tout collectif en intégrant des temps d'accueils familiaux et ce en fonction des autres critères précédemment précisés.

Les enfants accueillis présentent donc à leur arrivée :

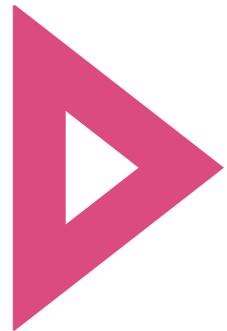
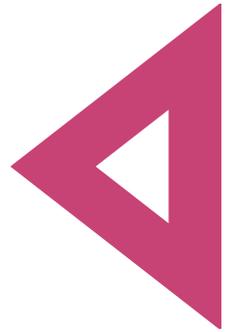
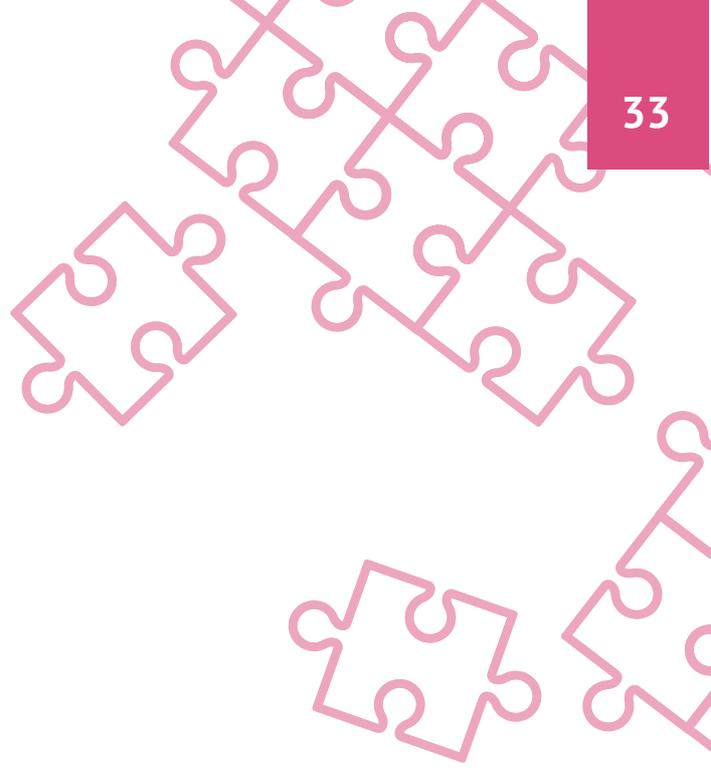


Ainsi, le travail à mener lors de l'accueil doit donc permettre :

- L'identification des réponses à apporter pour répondre aux **besoins fondamentaux de l'enfant**,
- L'élaboration d'un **projet personnalisé**, en recueillant, si la situation le permet, la participation de l'enfant et de sa famille.
- La prise en compte des difficultés rencontrées par la famille et les **ressources parentales** sur lesquelles s'appuyer.
- Un travail relatif à la **relation parent-enfant** et notamment à l'accompagnement au maintien ou à la restauration du lien.
- Un travail relatif au lien avec la fratrie et toute personne ressource pour l'enfant.

Et, ce, afin de permettre autant que possible le retour de l'enfant au sein de sa famille ou de son environnement familial.

Le cas échéant, le travail visera à amener l'enfant à grandir dans une distanciation du lien d'avec ses parents et si besoin d'interroger le **statut de l'enfant**.



4.1 LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE

4.1.1 Accueil Permanent

Qu'il soit de nature administrative ou judiciaire, l'accueil permanent est un accueil entraînant la prise en charge de l'enfant 365 jours sur 365 par le service de l'ASE et par délégation au PFS.

Les droits de visites ou d'hébergement des parents ou tout autre membre de la famille sont précisés par jugement et organisés selon un calendrier fixé par l'ASE.

4.1.2 Accueil intermittent

L'accueil intermittent n'implique qu'un hébergement partiel.

Il s'articule nécessairement avec d'autres lieux de vie pour l'enfant qui peuvent être :

- Le domicile familial des parents
- Un Etablissement (MECS, internat scolaire ou spécialisé...)
- Une autre famille d'accueil de l'ASE.

L'objectif est de permettre à chacun la prise de recul, d'initier des changements de regards, d'attitudes, permettre de vivre de nouvelles expériences visant une réorganisation des liens et le retour à un équilibre.

La construction du dispositif est spécifique à chaque situation et fonction de l'évaluation menée

4.2 L'ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICE

4.2.1 La procédure d'admission et d'accueil

4.2.1.1 L'admission

L'admission est conditionnée aux capacités d'accueils octroyées par le département. La disponibilité en termes de place est donc un des premiers critères à prendre en compte.

Un process interne a été élaboré afin de poser un socle commun pour les 3 sites PFS de l'AGSS et permettant de guider les étapes qui suivent.

Sauf impossibilité d'accueillir en termes de place ou contre-indication objectivée, s'enclenche alors une évaluation mettant en perspective l'accueil de l'enfant.

4.2.1.2 Evaluation préalable à l'accueil :

Pilotée par le chef de service, l'équipe du PFS étudie la demande d'accueil en prenant en compte les informations transmises (par écrit et/ou dans le cadre d'une synthèse) par le Département. Il réalise ainsi une première phase d'évaluation pour comprendre la situation de l'enfant et son contexte familial.

La note « approfondie » du demandeur fait l'objet d'une première lecture par le chef de service.

L'ensemble de l'équipe référente pour cet enfant s'inscrit au démarrage de l'élaboration et du cheminement autour du projet de cet enfant au sein de la structure.

Les échanges avec les partenaires viennent nourrir la présentation de l'enfant et de sa famille.

L'entrée dans la structure est pensée et organisée afin d'assurer la coordination avec la ou les structure(s) qui accompagnai(en)t le mineur avant son admission.

Une attention particulière, relative aux enjeux de l'accueil de cet enfant avec l'Assistant Familial présent et au sein de la Famille d'Accueil, est portée. L'accordage nécessite de s'appuyer sur les compétences de l'assistant(e) familial(e), référencées professionnellement, mais aussi sur la composition familiale / dynamique familiale de l'assistant(e) familial(e).

La problématique familiale de l'enfant est étudiée au regard de la structure familiale de l'assistant(e) familial(e).

La stratégie d'intervention, qui prend en compte les mesures antérieures et leurs effets, est définie pour mettre en place un maillage clinique autour de l'enfant, pour le penser, pour viser à lui créer une enveloppe contenante en réponse à son méta besoin de sécurité (sociale, familiale, éducative, affective).

Une attention est portée d'abord sur les besoins de l'enfant mais aussi sur les besoins de sa famille et de la famille d'accueil présumée pour lui.

En ce sens, une étude approfondie et systématique des capacités d'adaptation réciproques de l'Enfant et de la Famille d'Accueil potentiellement en mesure d'assurer la permanence de cet accueil est réalisée.

Avec l'ensemble de l'équipe référente et des partenaires, en lien avec les parents dans la mesure où la situation le permet, l'accueil de l'enfant au sein du service et de la famille d'accueil est organisée.

Présentation de l'enfant

Le chef de service se met en lien avec l'assistant(e) familial(e) et lui présente la problématique de l'enfant. Cette présentation se fait de manière transparente au regard des éléments connus.

L'enfant peut être invité à exprimer ses attentes concernant l'accueil familial et la manière dont il souhaite être présenté à celle-ci.

L'assistant(e) familial(e) est invité(e) à prendre un temps de réflexion (individuel et avec sa famille) pour valider ou non, son engagement, identifier ses limites, exprimer ses besoins. Grâce à ce retour, le chef de service projette les lignes directrices du **contrat d'accueil** et l'ajuste si nécessaire.

Le délai de réflexion, même s'il est court, est maintenu y compris dans les situations d'accueil en urgence.

En parallèle, le chef service (ou l'adjoint éducatif en cas d'indisponibilité du chef de service) présente le service à la famille de l'enfant et institutionnalise l'équipe référente. Le placement étant confié à l'ASE, le chef de service va préciser aux détenteurs de l'autorité parentale le cadre d'intervention du service. Les outils de la loi 2002 leur sont remis et explicités (**livret d'accueil, règlement de fonctionnement**). **Le recueil des habitudes de vie** se réalise sur le document prévu à cet effet.

Le chef de service fixe les sujets sur lesquels ils doivent prendre des décisions (**actes usuels et non usuels**).

L'AGSS a édité un document repère sur ce point pour aider à la prise de décision concernant les actes à poser pour l'enfant et ce dans le respect de l'autorité parentale. Des courriers ou documents types ont aussi été conçus à cet effet et sont à disposition dans le logiciel métier.



4.2.1.3. Le pré-accueil et l'accueil

Une fois la **validation de l'accueil** chez l'assistant familial posé, une démarche de **pré-accueil** s'engage. Elle va permettre à chacun (enfant, famille d'accueil, famille naturelle), de se sécuriser et de progressivement apprendre à se connaître.

Le trinôme assistant(e) familial(e), travailleur social, psychologue est présenté à l'enfant et le premier temps de rencontre est projeté.

Le travailleur social fait fonction de trait d'union entre l'enfant et la famille d'accueil; le psychologue et le travailleur social auront une attention continue durant ces premiers moments.

En effet, ce moment est très souvent vécu de manière intense notamment sur un registre émotionnel, et la **première rencontre** essentielle pour l'enfant et pour l'assistant(e) familial(e) se doit donc d'être travaillée et accompagnée.

A partir de cette rencontre, les temps d'accueil se construisent progressivement mais dans un temps limité.

La préparation matérielle de l'accueil est alors en cours (scolarité / étayages de santé, extrascolaire...)

L'équipe référente est particulièrement attentive au vécu de chacun dans la mise en place de cet accueil: l'enfant, sa famille, l'assistant(e) familial(e) et l'ensemble du système familial autour d'elle.

La famille d'accueil va se confronter progressivement à la problématique individuelle et familiale de l'enfant et aura besoin de soutien. Elle pourra transmettre ses observations au travers de **l'outil Habitudes de vie** préalablement renseigné par les parents

Lorsque **l'accueil** peut être acté, le chef de service rencontre de nouveau les détenteurs de l'Autorité parentale pour leur faire signer les documents administratifs indispensables à l'entrée (autorisations médicales...) et formaliser avec eux le **DIPEC intégrant les premiers objectifs de travail, base au futur PAI**. L'enfant est associé à cette étape et son avis, ses attentes sont recueillis.

En lien avec l'ordonnance de placement et les attendus du magistrat, les premiers objectifs de travail sont **proposés**, intégrant la trilogie des perceptions (regard de l'enfant, de ses parents et de l'équipe pluridisciplinaire).



4.2.2 La procédure d'élaboration et de mise en œuvre du PAI



4.2.2.1 L'élaboration du PAI

L'élaboration du PAI s'appuie sur une base légale.

En effet, il s'agit d'une obligation légale issue de la loi du 2 janvier 2002 qui pose à travers la **Charte des droits et libertés**, le droit à un **accompagnement individualisé**.

Le **décret** 2004-1274 du 26 novembre 2004 vient préciser les obligations de participation et de formalisation en lien avec ce droit:

« *Le document individuel de prise en charge mentionné à l'article L. 311-4 est établi :*

...Dans les établissements, services et lieux de vie et d'accueil mentionnés au I du présent article, pour le cas des mineurs pris en charge au titre d'une mesure éducative ordonnée par l'autorité judiciaire en application des législations relatives à l'enfance délinquante ou à l'assistance éducative. »

« La participation de la personne admise et, si nécessaire, de sa famille ou de son représentant légal est obligatoirement requise pour l'établissement du contrat ou document, à peine de nullité de celui-ci. Le document individuel mentionne le nom des personnes participant à son élaboration conjointe. L'avis du mineur doit être recueilli. »

Le DIPEC fait l'objet d'un premier **avenant** à 6 mois après l'arrivée de l'enfant puis

- Tous les ans au plus tard,
- Tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans.

Le cœur de cet avenant est le PAI qui suit les mêmes obligations légales.

« **Un avenant vient préciser dans le délai maximum de six mois :**

- **Les objectifs**
- **Les prestations adaptées à la personne.**

Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée.»

Au-delà de l'obligation légale, la construction d'un projet d'accompagnement individualisé est porteuse de sens et doit permettre:

- la co-construction du projet avec l'enfant et sa famille c'est à dire positionner la personne comme sujet, porteuse d'attente et capable de formuler ses besoins et attentes
- la mise en œuvre de l'exercice des droits et libertés
- la reconnaissance de la personne dans sa singularité.

Afin de :

- Développer chez l'enfant et les parents une meilleure compréhension de la situation.
- Renforcer les impacts des interventions en obtenant une meilleure appropriation et une meilleure adhésion au projet
- D'adapter des objectifs de travail dans une approche concrète et réaliste.

A ce titre la construction du PAI fait l'objet d'un processus formalisé au sein du service PFS.

A la suite de la mise en œuvre du processus d'admission et d'accueil intégrant l'élaboration du DIPEC, **un premier Projet d'Accompagnement Individualisé** doit être effectué au plus tard, six mois après l'accueil. Ce laps de temps permet de prendre connaissance de la situation de l'enfant de manière plus fine, et de pouvoir créer du lien avec l'enfant.



Temps de réunion et d'élaboration du PAI

Un courrier à destination des personnes concernées (enfants, parents, assistantes familiales, partenaires) est envoyé. Lorsque les parents sont séparés, deux rendez-vous distincts sont posés en fonction de la situation, et de l'entente de chacun d'eux.

Soit ce temps est respecté par la présence de chacun, soit celui-ci peut être reporté à une date ultérieure.

Cette instance réunit le chef de service ou adjoint éducatif, le travailleur Social, le psychologue selon sa place dans la situation, **l'assistante familiale et obligatoirement le référent ASE pour permettre les articulations avec le projet pour l'enfant (PPE)**. Les parents y sont également conviés en fonction de la situation familiale (Incarcération, droits réservés, délaissement parentale etc.). Les figures d'attachements hors parents, peuvent également participer à ce temps de projet de l'enfant.

C'est au regard de la problématique familiale, de la place qu'occupent les parents, des conflits de loyauté que peuvent rencontrer les enfants, que **la stratégie d'intervention** pour élaborer le PAI est discutée en équipe pluridisciplinaire.

L'équipe posera la question de la place de l'enfant lors des entretiens effectués ainsi que les modalités de sa participation et de celles de ses parents.

En fonction de la situation, l'enfant participera directement ou indirectement à ce temps de travail commun. Il peut lui être proposé de communiquer ses demandes par le biais de supports (post-its, lettres, dessins...) le mettant en confiance, et lui permettant d'exprimer ce qu'il souhaite.

Les parents et les enfants peuvent donc être présents en même temps ou sur des temps différents, mais chacun sera associé à la démarche.

Cette stratégie pourra évoluer en cours de mesure en fonction de l'évolution de la situation.

Le PAI peut, si besoin, être travaillé au domicile de l'assistante familiale en présence de son conjoint et les enfants qui s'y rattachent. En effet, ils peuvent être soutien dans l'accueil des enfants au quotidien et dans la gestion des émotions des enfants. C'est pourquoi la mise en œuvre des objectifs de travail lors de cette déclinaison opérationnelle peut s'articuler avec eux.

Il s'agit de co-construire le PAI, de définir ensemble sur un temps formel les objectifs d'accompagnement de l'enfant ainsi que les actions qui seront mises en place et les rôles de chacun (le qui fait quoi). Le PAI est donc décliné de manière très opérationnelle.

Le PAI est rédigé pendant la réunion, il intègre la parole de l'enfant (espace dédié) et celle des parents (espace dédié).

Ce PAI est signé par les personnes présentes.

Il est transmis aux parents, remis à l'enfant selon son niveau de maturité et sa demande.



Renouvellement de PAI

Cette instance reprend les objectifs mentionnés dans le dernier PAI réalisé, examine ce qui a été travaillé et ce qui n'a pu éventuellement l'être, les évolutions de la situation. Cela afin de proposer des poursuites, des réajustements ou de nouveaux objectifs d'accompagnement.

Lorsqu'une audience a eu lieu, les préconisations mentionnées dans le rapport au magistrat qui sont échangées avec les parents et l'enfant, sont autant de paramètres à prendre en compte.

Le renouvellement du PAI utilise le même processus de recherche de participation des différents acteurs que lors de l'élaboration du premier PAI.

Il se réalise à minima à chaque échéance de la mesure et chaque fois que l'évolution de la situation de l'enfant le nécessite.



La durée de la mesure est fixée par le Juge des Enfants et ne peut excéder deux ans. Elle peut être renouvelée par décision motivée.

L'intervention est ponctuée d'étapes d'évaluation **associant** les familles et intégrant selon les besoins la participation des partenaires.

Ces étapes se réalisent en amont de l'échéance de la mesure et chaque fois que la situation le nécessite.

- Sur la nature et le contenu des objectifs fixés avec la famille,
- Sur l'évolution globale de la situation,
- Sur le niveau de réponse aux besoins des enfants et d'implication des parents tant dans la prise de conscience que dans les actes qu'ils posent,
- Sur la capacité et l'évolution des parents et des enfants à s'appuyer sur les ressources externes et de proximité (familiales, environnementales).

Ces évaluations font l'objet d'un écrit dans le « Dossier de l'utilisateur » et se concrétisent dans la réactualisation d'un PAI ajusté avec la famille (avenant au D.I.P.E.C). Une évaluation de fin de mesure est préalable à l'écriture du rapport d'échéance.

Les liens avec les partenaires se réalisent tout au long de la mesure ce qui garantit la continuité des interventions nécessaires à la famille.

L'évaluation de la situation est le résultat d'un temps de travail qui mobilise le réseau interne et externe. Elle comporte plusieurs domaines conformément à la méthodologie développée en lien avec **la démarche et le référentiel ESOPPE HAS**.

Synthèse intermédiaire

Lors de ce temps de synthèse à mi mesure, le chef de service ou adjoint éducatif s'appuie sur le PAI réalisé et reprend les objectifs d'accompagnement définis dans celui-ci.

Le document « **Recueil des habitudes de vie de l'enfant** » est rédigé et actualisé par l'assistant (e) familial(e). En lien avec la déclinaison opérationnelle du PAI, il fait part des évolutions, ou régressions de l'enfant, et permet de projeter des **propositions d'évolution dans l'accompagnement de l'enfant**.

Cette évaluation de la situation est confrontée avec l'enfant, ses parents et l'équipe pluridisciplinaire du PFS. Un réajustement du PAI est réalisé si besoin.

Synthèse finale

Deux à trois mois avant l'échéance de placement, une synthèse finale permet de réaliser le **bilan d'échéance**, de définir les préconisations proposées par les professionnels au regard de l'évaluation effectuée.

4.2.3 Le rapport d'échéance au juge des enfants et préparation de l'audience : les voies de recours

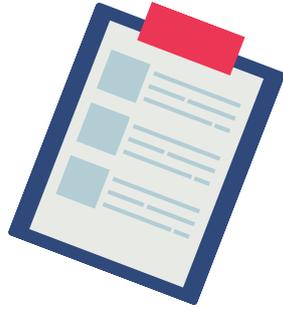
Les préconisations des professionnels posées lors de la synthèse finale sont reprises dans le **pré-rapport élaboré à l'attention du magistrat** et échangées avec les parents et l'enfant avant envoi au magistrat.

L'avis de l'enfant et des parents, relatif aux préconisations, est intégré au rapport final.

Le travailleur social rappelle à la famille ses droits d'accès au dossier, de solliciter un Avocat ou de s'adresser à une « personne ressource » si elle le souhaite, en vue de l'audience.

Le rapport écrit est adressé au Juge des enfants et à la Direction Territoriale où l'enfant est confié au terme de la mesure et aux périodicités fixées sur le Jugement **pour rendre compte de la mission exercée et de l'évolution de la situation familiale**.

Le rapport d'échéance est le résultat d'un temps de travail qui mobilise le réseau interne et externe afin de réaliser l'évaluation de la situation, qui comporte plusieurs domaines conformément à la méthodologie développée en lien avec la démarche et le référentiel ESOPPE / HAS.



Le plan du rapport est structuré de la manière suivante :

I. ELEMENTS FAMILIAUX ET ADMINISTRATIFS

- FILIATION ET COMPOSITION FAMILIALE ACTUELLE
- ORGANISATION DES DROITS
- PERSONNE(S) RESSOURCE(S)

II. ANTERIORITE DES MESURES

III. SITUATION ACTUELLE

- MOTIFS DE LA MESURE ACTUELLE
- ATTENDUS DE LA MESURE

IV. STRATEGIE DE L'INTERVENTION ET ARTICULATION DES PLANS D'ACTIONS

V. MISE EN OEUVRE ET EVALUATIONS DES ACTIONS AU REGARD DES BESOINS DE L'ENFANT

- PRESENTATION DE L'ENFANT
- SANTE ET DEVELOPPEMENT
- HABITUDES DE VIE ET BIEN ETRE
- SCOLARITE ET VIE SOCIALE

VI. MISE EN OEUVRE ET EVALUATION DES QUALITES DE RELATIONS DE L'ENFANT AVEC SA FAMILLE ET LES PERSONNES DE SON ENVIRONNEMENT

- AVEC SA FAMILLE
- AVEC LES TIERS

VII. EVALUATION DU PLAN D'ACTIONS ET PROPOSITIONS

VIII. RECUEIL DE L'AVIS DE L'ENFANT ET DES DETENTEURS DE L'AUTORITE PARENTALE



4.2.4 L'audience

En préparation de l'audience avec le juge des enfants, la famille est invitée à une rencontre au service pour lecture et partage de l'écrit qui va être transmis au juge. L'avis de la famille et de l'enfant est consigné en fin de rapport.

Le service rappelle aux parents leur droit de se faire assister d'un avocat. Le référent du service ou le chef de service, en fonction de la situation, est présent lors de l'audience. Une restitution de cette audience est réalisée à l'assistant(e) familial(e), dans un souci de continuité d'intervention auprès de l'enfant.

4.2.5 La préparation du départ

L'accueil en PFS n'a pas vocation à s'inscrire dans le temps ; il doit être une parenthèse, un levier d'évolution pour la situation et le bien être de l'enfant.

Le **retour en famille** doit rester la priorité à rechercher dans la mesure où la situation familiale le permet.

Lorsque ce retour n'est pas envisageable dans l'intérêt de l'enfant, la meilleure solution de suppléance doit être recherchée.

Une **réorientation** peut alors être envisagée en fonction de l'évaluation :

- Vers une autre famille d'accueil
- Vers un établissement adapté à la situation de l'enfant
- Vers une famille d'adoption si le statut de l'enfant a été réinterrogé.

Il sera recherché la situation la plus stable possible pour l'enfant afin d'éviter les ruptures de parcours jusqu'à son maintien chez l'assistant(e) familial(e) qui l'a accueilli au sein du PFS si cela s'avère la meilleure solution pour l'enfant.

La **majorité** peut alors être une autre étape qui permet d'envisager le départ de l'enfant, sauf à ce que celui-ci en sollicite la poursuite dans une autre cadre d'accompagnement (contrat Entrée dans la vie active).

Le départ est donc une étape qui s'envisage dès l'accueil de l'enfant ; il doit être un moment accompagné

Il est un passage et non une rupture.

Le service va prendre le temps des relais pour passer les informations utiles à la continuité de l'accompagnement de l'enfant (médical, scolaire...).

Il est aussi indispensable de laisser place et d'écouter les émotions de chacun (enfant, famille d'accueil ...)

En résumé, le service va prendre soin du départ de l'enfant autant qu'il a pris soin de son accueil.



4.3 LA NÉCESSITÉ D'UN TRAVAIL EN INTERDISCIPLINARITÉ

Différentes fonctions et compétences composent les équipes PFS à l'AGSS (cadres, psychologues, travailleurs sociaux.). Toutefois, la dynamique de travail se veut interdisciplinaire.

L'interdisciplinarité : Rappel de la définition de l'ANESM/HAS

« L'approche pluridisciplinaire évoque une addition des disciplines alors que l'**approche interdisciplinaire** s'inscrit dans une **construction de compétences collectives** reposant sur un maillage et un **croisement des regards** d'acteurs venant d'horizons professionnels différents :

« C'est une valeur ajoutée... Dans ce maillage de l'intelligence, les compétences de chacun peuvent enrichir le réseau qui pourra être mobilisé à son tour par chaque acteur... La compétence collective résulte davantage de compromis que d'additions d'expertises inflexibles qui n'admettent aucune négociation... La valeur du capital de compétences d'une organisation n'est pas faite de la simple sommation des compétences individuelles mais de leurs combinaisons spécifiques...

Il y a convergence des référentiels individuels vers un référentiel commun, création d'un « espace de problème » commun... Il y a là un savoir composer entre points de vue, représentations, stratégies, et critères non seulement distincts mais parfois divergents et contradictoires

Dans le cadre d'une évaluation interdisciplinaire « **l'un rend compétent l'autre et souligne sa compétence** ».

La compétence collective est utile pour arriver à des compromis et répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

En PFS, le travail interdisciplinaire est un travail d'équipe qui associe plusieurs corps de métiers autour d'un projet commun pour l'enfant et sa famille. Il s'agit d'une co-construction axée autour de la coordination et des communications formelles et informelles, qui enrichit la co-éducation de l'enfant à partir d'une mise en commun des savoir-faire ».

L'équipe est aussi élargie et s'ouvre sur l'extérieur grâce au partenariat.

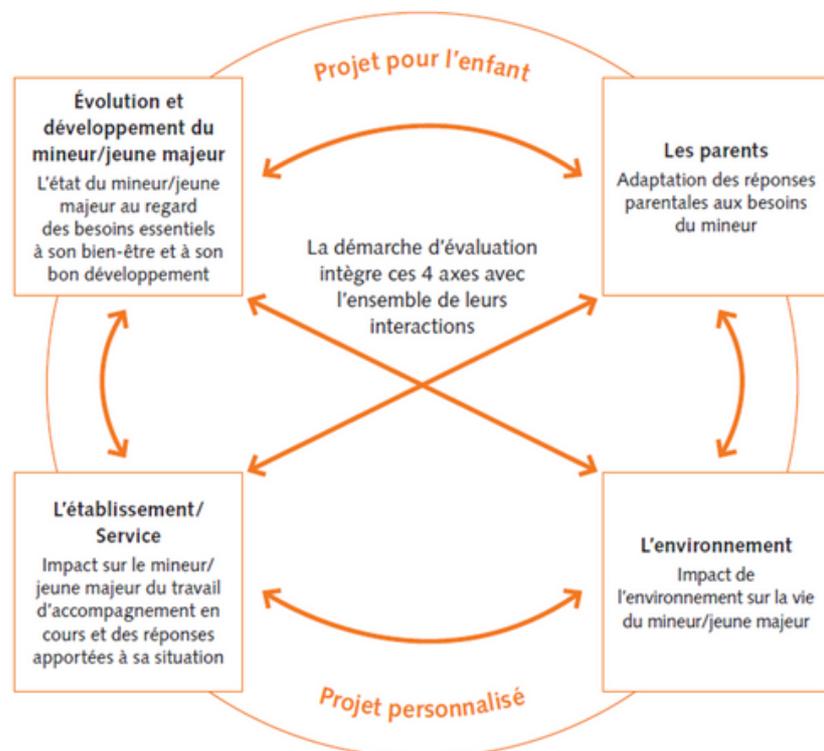
Sur l'évaluation, 4 grands axes se distinguent :

- **L'enfant** (parole de l'enfant importante à prendre en compte)
- **Les parents** (quelles sont leurs implications et comment ils comprennent et répondent aux besoins de leur enfant)
- **Environnement** (ASE, scolarité, lieux de vie, etc...)
- **Le service** (l'intervention, l'accompagnement)

Les 4 axes étant liés : il y a un échange, ce n'est pas à sens unique. Quand il y a interdisciplinarité, tout le monde apporte sa contribution, dans le même but.

LA DEMARCHE D'EVALUATION EN EQUIPE INTERDISCIPLINAIRE

L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure – ANESM – Avril 2013 (p.23)





LA PLACE DE CHACUN EN EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Pour rappel, la Loi de février 2022 (article 28) insère au CASF l'article L. 421-17-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 421-17-2.-L'employeur assure l'accompagnement et le soutien professionnels des **assistants familiaux qu'il emploie. A cette fin, l'assistant familial est intégré dans une équipe de professionnels qualifiés** dans les domaines social, éducatif, psychologique et médical. Il participe à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant mentionné à l'article L. 223-1-1. »

Au delà de cette obligation légale issue de la loi de 2022 et bien avant celle-ci, les assistants familiaux sont présents pour le PPE, le PAI, les synthèses, invités avec les parents, la référente ASE et autres partenaires; car leur participation à ces moments intéressants et riches en informations leur permet d'être associés aux décisions

Ils participent à la mise en oeuvre du processus d'accueil, pour que l'accueil soit pertinent et efficient.

Le niveau d'informations partagées avec les assistant(e)s est questionné sous une double approche: ne pas mettre à l'écart le professionnel mais également préserver le lieu d'accueil, afin que l'enfant ne soit pas envahi par l'histoire de ses parents et son vécu et qu'il puisse évoluer dans les meilleures conditions.

Le travail en équipe permet de prendre du recul sur l'émotionnel, pour que les assistants familiaux mettent des mots sur le lien d'attachement avec l'enfant, pour la dimension affective soit prise en compte. Le dispositif permet d'aider tous les professionnels de l'équipe à prendre de la distance

En l'absence du référent, un système de permanence permettant le partage des informations est mis en place

Le chef de service est garant du projet d'accueil et de l'articulation de l'équipe interdisciplinaire.

Le directeur est garant du cadre institutionnel et s'occupe davantage des enjeux territoriaux, des liens avec les unités territoriales. Il apporte aussi son évaluation et peut être interpellé comme le chef de service si besoin dans le cadre de **l'astreinte**.

La secrétaire est interpellée sur la partie administrative. Elle est un maillon essentiel, elle renseigne et donne toutes les informations (concernant les dates de réunions, convocations, les messages à transmettre, les relais, les rapports, informations sil'age...). Elle donne les messages aux référents, fait le relais.



4.4 DES OFFRES DE SERVICE EN RÉPONSE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Une pratique basée sur les besoins fondamentaux.

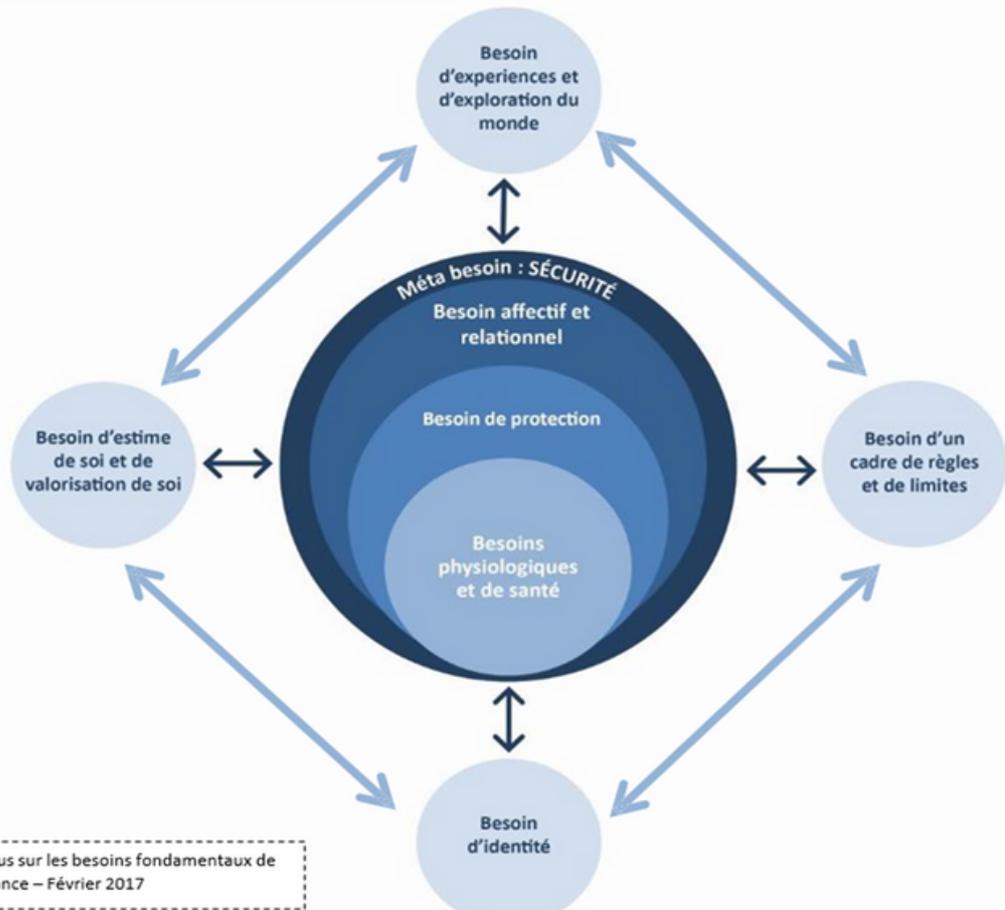
Nos interventions se déclinent sur la base de “ la carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant”, issue du rapport Martin Blachais relatif à la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance et qui constitue ainsi un document incontournable pour les travailleurs sociaux. Ce rapport distingue.

- **Le Méta besoin de sécurité:**
 - Le besoin affectif et relationnel
 - Le besoin de protection
 - Le besoin physiologique et de santé
- **Le besoin d'identité**
- **Le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi**
- **Le besoin d'expériences et d'exploration du monde**
- **Le besoin d'un cadre, de règles, et de limites.**



Ainsi, nos offres de service se déclinent à partir de cette cartographie des besoins :

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



Source : Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance – Février 2017

A ces besoins universels, s'ajoutent :

Les besoins spécifiques et particuliers en protection de l'enfance

Ce rapport définit un cadre de référence national d'évaluation, centré sur les besoins de l'enfant, son bien-être et ses droits.

Il nous invite à prendre en considération quatre niveaux d'analyse :

- les relations familiales
- le premier réseau de sociabilité (crèche, école...)
- la famille élargie
- le soutien des institutions et services et les facteurs relevant du macrosystème (la loi, la culture, les valeurs)

C'est dans le cadre de cette **approche dite écosystémique** que la situation d'un enfant doit être évaluée en prenant en compte ses besoins (en fonction de son âge et de sa singularité), les capacités des figures parentales et les facteurs familiaux/environnementaux pouvant influencer sur les réponses à ses besoins.

Conformément au **référentiel HAS**, les domaines suivants sont explorés, soutenus et étayés et permettent à partir de l'évaluation de définir **les offres de service à mettre en œuvre dans ces différents champs**.

Partant de la nécessité de répondre au Méta-besoin de sécurité, pour permettre à l'enfant d'accéder à ses autres besoins de développement, les offres de service intègrent les réponses aux :

Besoins de protection

L'accueil en PFS a, avant tout, vocation à répondre au besoin de protection qui a fondé la décision de placement par le magistrat. Il doit donc le protéger physiquement et psychologiquement.

Les conditions matérielles et de sécurité sont remplies lors de l'accueil au PFS. Le démarrage des accueils se fait de manière progressive, l'arrivée de l'enfant est réfléchi en amont.

Le PFS ne réalise pas d'accueil en urgence.

Le choix de l'Assistant(e) Familial(e) se fait en fonction de ce que l'on connaît de l'enfant.

Tout au long de la mesure, le PFS permet de faire tiers entre Famille d'Accueil et Famille de l'enfant, ce qui est protecteur pour l'enfant et la Famille d'Accueil.

Il faut pouvoir donner du sens au placement de l'enfant en lui permettant de s'approprier les raisons de son placement au-delà des éléments déclencheurs.

Besoins physiologiques et de santé

Dans le cadre du PFS c'est :

- **Répondre aux besoins physiques de l'enfant :**
 - l'accueillir dans un espace familial, adapté en termes de confort et de sécurité
 - tenir compte de son intimité et de sa personnalité ;
 - lui proposer un rythme de vie équilibré (repas, sommeil ...).
- **Répondre aux besoins psychiques de l'enfant :**
 - lui assurer une permanence relationnelle et de sécurité /liens affectifs, aux personnes importantes pour lui
 - l'écouter, l'accompagner et contenir ses émotions et ses réactions ;
 - donner du sens à ce que vit l'enfant au quotidien, à son histoire familiale et à celle avec la famille d'accueil mais aussi avec son environnement.
- **Répondre aux besoins liés à la Santé :**
 - s'assurer dès son arrivée de son état de santé (carnet de santé, vaccins, allergies, suivis...)
 - réaliser à l'arrivée un premier bilan de santé pour suivre son développement
 - être quotidiennement attentif à la santé courante ;
 - transmettre les notions en matière d'hygiène et de sécurité



Besoins affectifs et relationnels

La réponse aux besoins affectifs et relationnels se pose en PFS, à travers deux champs :

- La question de l'appartenance :
 - **Du côté des parents** : places des figures parentales, des figures d'attachement, des loyautés, de la construction identitaire, des transmissions, des héritages, des reproductions transgénérationnelles...
 - **Du côté fratrie** : qu'elle soit de sang, élective, autres (enfants accueillis, enfants, petits-enfants de la famille d'accueil...), cette question interroge la place de chacun, les jeux de parentification, place du bouc émissaire, contrôle et loyauté au système, les lieux d'émancipation, d'effacement
 - **Du côté de la Famille d'Accueil**, où se pose la question de la **double appartenance**.

Ces espaces de travail relatifs à la question des liens familiaux, posent d'emblée la réflexion **quant aux besoins d'attachement** et représentent dès lors, autant de lieux de **construction, d'apprentissage** pour l'enfant, autant d'espaces de **différenciations**, de **socialisation, d'individuation** et de **transmission**, autant de **terrains de jeux**, supports de reproduction ou de réactivation des problématiques de l'enfant.

- **La fonction tierce du PFS :**

Le tiers, intervient comme régulateur des interactions de l'enfant avec ses parents, et/ou famille élargie, sa fratrie, sa famille d'accueil, entre les familles d'accueil (place du relais). Cette fonction tierce du PFS est celle de médiation garant du sens, vigilant quant à la nature des transactions.

Le service PFS se situe en effet comme le pivot du dispositif d'accueil et triangule le plus possible les interactions en jeu de tous les protagonistes. Cette fonction permet de travailler sur les situations de loyauté du côté de l'enfant qui se remettent régulièrement en scène durant le placement du fait des sentiments de rivalité et donc d'attaque potentielle du placement par les parents (in Fine de la famille d'accueil)

Cette présence tierce vient apaiser, réguler et permet une compréhension partagée à travers l'avis et le ressenti de chacun (enfant /parents /assistant familial).

Besoin d'identité

Ce besoin se décline en plusieurs dimensions : Etre identifié comme un être unique.

- Faire partie de (notion d'appartenance)
- Savoir d'où je viens (filiation)

Le travail va permettre à l'enfant d'avoir « conscience de soi » en tant que sujet individuel et pluridimensionnel.

C'est donc :

- Accompagner la famille d'accueil pour travailler la place de l'enfant au sein de la famille d'accueil, et au sein de la fratrie d'accueil.
- Accompagner l'enfant pour qu'il grandisse en tant qu'individu.
- Accompagner l'enfant dans le lien à maintenir avec sa famille d'origine.

En ce qui concerne la question de l'appartenance, nous nous appuyons sur différents outils:

- Le Génogramme, l'Album de vie, My bag pack, le FAST, les productions graphiques (dessins, bonhomme, famille, jeux symboliques, boîte magique) ...A noter que dans le cadre du dernier CPOM, l'AGSS s'est engagée pour ses structures d'hébergement à conduire la mise en oeuvre d'une fiche action spécifique portant sur l'**album de vie**. Cette action fait l'objet de temps de travail réguliers dans le cadre des réunions du groupe Hébergement et ce afin de faire évoluer les pratiques.
- Les Techniques d'entretiens : écoute active, roman familial, récit de vie...
- Le recueil d'observations de l'assistante familiale

Besoin d'estime de soi et de valorisation de soi

Ce besoin se décline sur plusieurs dimensions :



Avoir une image positive de soi qui donne :

- Confiance
- Compétence pour s'affirmer
- Capacité à se projeter

Dans ce cadre le PFS peut utiliser une pluralité de supports (photos, activités sportives, jeux):

- comme activité ludique
- comme mode de relation à l'autre
- comme moyen d'expression pour parler à l'autre et pour parler de soi
- comme apprentissage des règles.

Ces temps partagés nous permettent d'observer, d'appréhender les compétences d'ajustement, d'adaptation de l'enfant dans ses relations interpersonnelles.



Savoir développer une image positive chez l'enfant

- Valoriser son image dans les soins d'hygiène, lui inculquer les bases, vestimentaires, coiffure, les soins types orthodontie.
- Prendre en compte ses désirs notamment sur sa coupe de cheveux.
- L'amener à participer à des ateliers bien-être ou esthétique.

Besoin d'expériences et d'exploration du monde

Ce besoin se décline en plusieurs dimensions et ce aussi en fonction de l'âge de l'enfant

- Expériences corporelles et physiques
- Expériences ludiques et créatives
- Expériences expressives et langagières
- Expériences cognitives et réflexives

Et ce afin de développer ses compétences.



Pour répondre à ces besoins, il s'agit de :

- Transmettre les valeurs favorisant le développement de l'autonomie et de la socialisation
- Repérer les besoins de l'enfant, ses capacités, ses traits de personnalité, ses appétences, sa structure psychique et proposer une/des activités en fonction.
- Accompagner et favoriser les apprentissages dont le suivi scolaire ou le suivi de l'insertion professionnelle.
- Organiser avec l'enfant, selon ses appétences, les activités périscolaires, culturelles, sportives et les loisirs et stimuler ses capacités dans ces domaines ;
- Accompagner le passage à l'adolescence en favorisant l'autonomie.



Dans ce domaine des **activités collectives** peuvent aussi être organisées par les services PFS lors des périodes de Vacances ou sur des périodes comme Noël, Pâques (Arbres de Noël, Chasse aux œufs...).

Le PFS répond aussi régulièrement à des propositions de participation à des événements ou projets portés par des partenaires ou le département.

Exemples : Projet Nature, découverte culturelle (Site de Bavay pour le PFS de Maubeuge), participation à un match et/ou entraînement de foot (Partenariat avec le LOSC pour le site de Roubaix) ; projet culinaire « Tous en Toques » (avec l'association Hélène BOREL pour le PFS de Douai)

Le site PFS de Roubaix est également engagé sur cette année 2023 dans la **consultation** organisée par le **Défenseur des Enfants** sur la thématique du Droit à la culture, au sport et au loisirs.

Besoin d'un cadre, de règles et de limites

La réponse à ce besoin s'inscrit dans une guidance constante de l'enfant par les adultes qui l'entourent pour :

- Donner des repères, des règles de vie
- Fixer et maintenir des limites ;
- Gérer l'urgence et les situations de crise.

L'objectif par la régularité des repères, les petites routines instaurées, le « Faire Avec » est de lui permettre de trouver confiance, de réguler ses émotions et son comportement.

Ce sont les bases de l'apprentissage de la socialisation et de l'autonomie.

L'enfant trouvera réponse à ce besoin à travers les différents lieux qu'il va fréquenter et qui seront sources pour lui de nouvelles expériences (lieux d'accueil, école...).



A partir du socle défini précédemment, le contenu de l'offre de service se décline aussi sur d'autres champs d'approche :

Intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil

- Préparer et gérer l'évolution des fonctions et des places de chacun des membres de la famille d'accueil au cours des différents temps de l'accueil ;
- Permettre à l'enfant accueilli d'avoir sa place dans la famille d'accueil et de trouver des repères ou des réponses « paternelles », « maternelles » ou « fraternelles » ;
- Gérer les conflits d'autorité, de place entre les enfants ou les membres de la famille d'accueil
- Préparer les séparations et accompagner le départ de la famille d'accueil.

La visite au domicile des assistants familiaux, par le travailleur social référent et le psychologue, permet d'évaluer et de s'assurer des bonnes conditions d'accueil de l'enfant.

Accompagner l'enfant dans ses relations avec ses parents

- Participer à la mise en œuvre du projet individualisé pour l'enfant dans le respect de l'autorité parentale ;
- Participer au maintien et/ou à la construction des liens de l'enfant avec sa famille ;
- Mettre en place des Visites Médiatisées ou Accompagnées en fonction des droits posés dans le jugement, mais aussi organiser les droits d'hébergement s'il y a lieu. Les temps de visites peuvent se dérouler au sein du PFS ou dans un lieu Tiers en fonction de la situation. Que ces temps soient portés par le PFS ou un Tiers, ils ont une :
 - Fonction de protection par rapport aux possibles réactivations de psycho-traumas, de l'imprévisibilité des parents, etc...
 - Fonction de valorisation des transactions, des compétences, des évolutions de chacun, des regards réciproques (rendre l'autre méritant) des reconnaissances mutuelles.
- Aider l'enfant à comprendre sa situation d'être élevé avec deux groupes ou deux pôles familiaux ;
- Écouter les expressions, les sentiments de l'enfant sur sa vie familiale, et l'aider à exprimer ses émotions à ce sujet ;
- Tenir compte de l'univers social et culturel de l'enfant accueilli.

Ces accompagnements nécessitent d'organiser des relais :

Famille d'accueil -
famille de l'enfant

Famille d'accueil -
famille d'accueil

Fraterie

Les relais doivent avoir une fonction protectrice avec la mise en place de temps de débriefing.

Ces relais peuvent être de différents ordres:

Les « passages »:

Dans la situation de placement, l'enfant se retrouve confronté à se partager entre deux familles. Il peut alors adopter des attitudes extrêmement blessantes, tantôt à l'égard de l'une, tantôt à l'égard de l'autre. La présence du professionnel le protège.

La découverte par l'une des familles de l'attachement de l'enfant pour l'autre famille peut apparaître comme une trahison.

L'enfant risque alors de perdre l'une ou/et l'autre famille, angoisse fondamentale que ce risque suscite, car, en dépit de son intolérance à l'égard de cette situation de placement, il a besoin et de ses parents et de sa famille d'accueil.

Pour minimiser cette difficulté de "partage" de l'enfant et protéger le lieu de vie de celui-ci, il est important de réaliser les passages de l'enfant d'une famille à l'autre, au service et par un professionnel, qui ainsi fait «le lien».

Cet accompagnement des passages a donc pour fonction de permettre :

- à l'enfant de ne pas être pris, au moment du passage, dans un tiraillement entre les deux familles,
- aux parents de se centrer sur l'enfant et sur leurs retrouvailles.

De plus, ce n'est pas forcément le référent de l'enfant qui est présent. C'est un temps d'observation où un autre professionnel peut évaluer la relation entre l'enfant et le parent et où il est possible d'écouter, de soutenir et d'aider le parent.

Les accueils relais

Une réflexion permanente s'élabore au sujet des indications des accueils relais, des continuités, de l'organisation, des regards croisés et complémentaires qui font partie intégrante de la vie en placement familial.

La « famille relais » est de plus en plus souvent requise pour assurer un accueil momentané, temporaire.

Il est vrai que l'accueil familial ne se fait pas sans mal, et accueillir un enfant troublé est une difficulté dont il peut être nécessaire de vouloir se soulager en demandant un relais.

L'enjeu consiste alors à « soulager » la famille d'accueil principale certes, mais surtout à adapter les modalités de prise en charge aux difficultés de l'enfant à être en lien, c'est-à-dire à sa manière parfois pathologique d'investir le lien.

Le recours à la « famille d'accueil relais » ou accueil collectif déplace alors la problématique (hostilité, exclusivité, angoisses d'abandon) par une mise en situation du partage de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant.

Place du service PFS

Le PFS est ouvert toute l'année.

L'accueil du public se fait :



du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le secrétariat du PFS assure la réception et la gestion des appels téléphoniques ainsi que l'accueil.

Le directeur et le chef de service éducatif (ou adjoint éducatif) sont les interlocuteurs privilégiés pour les familles, l'enfant, la famille d'accueil et les magistrats, en cas d'absence du travailleur social chargé du suivi.

L'hébergement au domicile des familles d'accueil est assuré 365 jours par an, avec un système de relais pour les périodes de congés des assistants familiaux.

Les plannings sont organisés de façon à garantir une continuité de présence pour répondre aux besoins des enfants et assurer la sécurité des personnes et des biens.

En dehors des jours d'ouverture du PFS et des heures d'ouverture au public, et en cas d'urgence, les cadres hiérarchiques peuvent être contactés au moyen d'un numéro de téléphone à l'usage exclusif des assistants familiaux et des membres de l'équipe. Cette **astreinte** est assurée 365 jours par an et 24h/24h.



4.5. LE SYSTÈME D'INFORMATION PERMETTANT LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ

Depuis 2017, l'ensemble des services de l'AGSS (hébergement et milieu ouvert) utilise un logiciel métier comme support du dossier de l'utilisateur.

L'ensemble des professionnels a été formé au logiciel. Après une période d'adaptation pour permettre à chacun de s'appropriier l'outil, les équipes PFS travaillent aujourd'hui à partir d'un dossier dématérialisé.

Le logiciel métier comprend :

- la dématérialisation du dossier
- un espace de gestion électronique des documents
- le fil des écrits pour la transmission.

Toutes les informations concernant les situations sont centralisées dans cet outil. Chaque professionnel dispose d'un code d'accès individuel pour accéder aux informations utiles à l'exercice de sa profession selon son profil utilisateur.

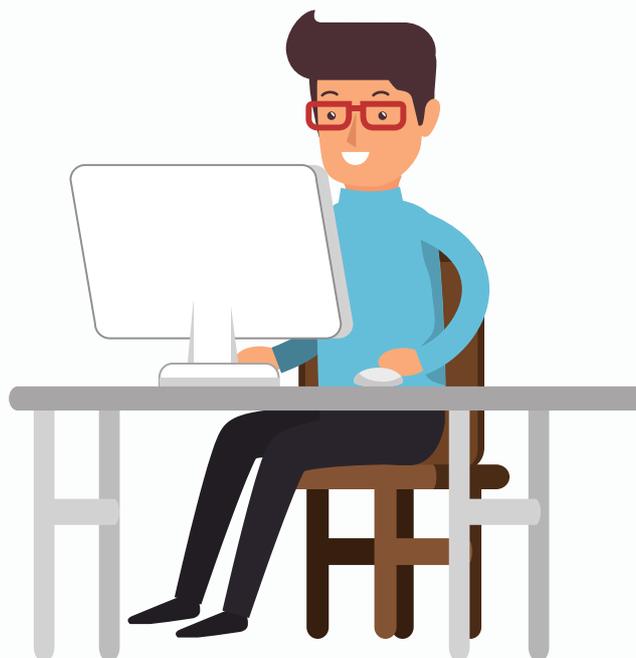
Les communications entre les différents professionnels du PFS sont ainsi facilitées et plus fluides. La continuité du suivi de l'enfant est préservée. Les personnes d'astreinte peuvent, via le logiciel version nomade, consulter le dossier de l'enfant sans se déplacer sur site.

Aujourd'hui, cet outil dont l'appropriation a été accompagnée est très bien intégré à la pratique des professionnels.

Il existe des commissions utilisateurs à l'interne (CUS) qui permettent de centraliser les questions pratiques et les demandes d'évolution de certains paramètres du logiciel.

En ce sens, des liens sont aussi régulièrement réalisés avec le prestataire du logiciel.

Les évolutions majeures font l'objet de mises à jour pilotées par le prestataire.



5. L'ANCRAGE DES ACTIVITÉS DANS LE TERRITOIRE : PARTENARIATS ET OUVERTURE

Le **juge des enfants** peut prendre des mesures d'assistance éducative (mesure de suivi et d'aide à la famille, mesure de placement) pour protéger un mineur en danger. En principe, son intervention est demandée par le mineur ou par les adultes qui en sont responsables (parents, tuteur, famille d'accueil.). Toutefois, si la situation l'exige, le juge peut agir de sa propre initiative.

L'Aide Sociale à l'Enfance

Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service du Département.

Dans le cadre des situations de placement, il est plus particulièrement, chargé des missions suivantes et ce en articulation avec les services d'accueil (PFS, Etablissements...)

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre
- Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;
- Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ;
- Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.

Le partenariat élargi

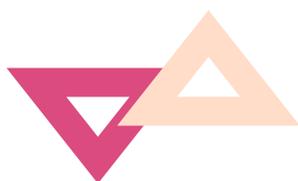
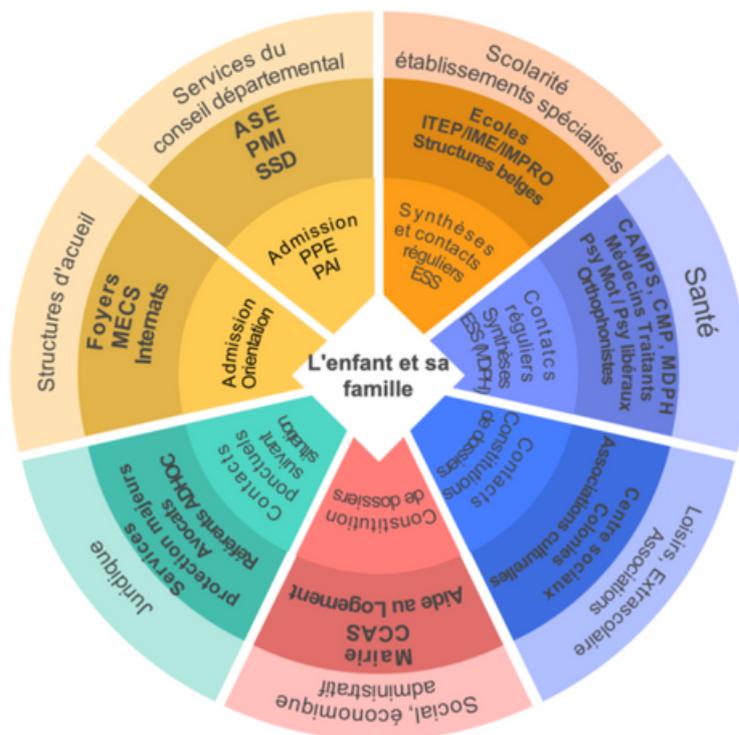
Le partenariat consiste à instituer une mise en place de coopérations et de complémentarités entre les institutions, c'est une mise en relation de différentes institutions, de différents systèmes, avec l'objectif commun d'améliorer l'accompagnement d'une personne. Il est le plus souvent formalisée par un protocole

Cette mise en relation suppose un partage et un échange d'informations entre les différents professionnels concernés Cette mutualisation de différentes ressources permet un décloisonnement pour agir plus efficacement.

Un travail en partenariat opérant implique un projet commun, un prolongement ou une complémentarité de l'activité. Il y a :

- Nécessité de se positionner avec les partenaires dans les étapes clés du projet de l'enfant
- De définir avec chaque partenaire, les :
 - Actions et objectifs partagés,
 - Rôles, places, articulations,
 - Relevés de décisions et planification des mises en oeuvre,
 - Rythmes des rencontres

Un travail de recensement des partenaires a permis d'en dresser la cartographie suivante :



Le partenariat repose sur la dimension professionnelle du travail en commun et la création de liens pluridisciplinaires. Il nécessite un **but commun** avec des missions qui peuvent être différentes. En PFS, le travail en partenariat est **un maillage autour du projet de l'enfant (PPE)**.

La situation de l'enfant est appréhendée selon une approche éco-systémique intégrant son environnement proche et élargi. Partant du référentiel HAS, le professionnel évalue l'ensemble des personnes pouvant être ressource pour l'enfant dans la mise en œuvre de son projet. Le recours aux conférences familiales peut être un levier possible. L'AGSS expérimente également un outil participatif utilisé au Québec : le projet CABE (Initiative AIDES).

Organisation des réunions :

Le travail partenarial est actif dès le départ. En effet, dès la première réunion/étape qui est celle de l'admission (réorientation ou 1er accueil), les professionnels partent toujours du référent ASE ou de son écrit. **Le partenariat s'impose donc d'emblée comme incontournable.**

Les objectifs/ les missions/le partage et portage des actions à mener sont définis.

Cette répartition permet de partir sur des bases clarifiées pour tous.

Le partenariat ouvre le regard sur la situation, le prisme peut être différent et apporte donc une plus-value. Il permet de penser d'autres axes de travail, d'autres façons de procéder.

C'est le sens commun (l'intérêt de l'enfant) qui permet aux acteurs d'accepter les divergences inhérentes à leurs missions et cadres d'exercice.

Le réseau

Le réseau est différent du partenariat. Il apporte des ressources complémentaires formelles et informelles.

Dans le travail en réseau, il s'agit de mobiliser un ensemble de ressources relationnelles pour pouvoir produire un ou des services.

Le réseau est un ensemble de personnes en liaison les unes avec les autres. Cette définition montre le caractère moins officiel et donc plus informel que peut présenter le réseau face au partenariat.

Autre différence notable entre ces deux notions: la temporalité; elles s'inscrivent différemment dans le temps: alors que le partenariat a une durée limitée dans le temps (le temps de l'accompagnement de l'enfant), le réseau, lui, n'a pas une temporalité fixe, il existe tant que ses acteurs l'alimentent. Le réseau pour vivre doit être entretenu: il ne fonctionne pas spontanément.



L'ouverture

Cette dynamique d'ouverture sur l'environnement fait partie des orientations associatives, elle est laissée à la main des territoires pour la partie locale.

L'AGSS est organisée par Direction de territoire. Chacun des 3 sites PFS est donc inscrit dans la dynamique locale et peut participer aux événements spécifiques qui s'y déroulent.

Il appartient à l'encadrement des territoires de se faire connaître et d'investir les différents lieux du territoire pouvant apporter une plus value à l'action des PFS. Si besoin, des conventions peuvent être passées.



6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES À L'AGSS

De longue date, l'AGSS a été attentive aux conditions de **recrutement** et de prise de fonctions des professionnels qu'elle emploie en s'assurant de leur adhésion à ses valeurs, déclinées dans l'exercice de leurs missions.

Elle a également développé de **nombreux dispositifs de formation** visant à enrichir et diversifier leurs compétences, et ceci tant sur le plan individuel (mobilisation importante des DIF avant la réforme) que collectif, à travers la construction d'un plan de formation associatif.

Le **projet associatif** identifie la formation à la fois comme un axe de développement des compétences collectives et comme un levier à la valorisation du personnel.

Il met également en avant le développement de la **pluri professionnalité et pluridisciplinarité**, qui s'est traduit par exemple par la diversification des profils et des formations des travailleurs sociaux.

Les **projets de service** développés par type d'activités déterminent également des orientations prises en compte dans l'élaboration du plan de formation associatif et la définition des priorités.

Toutes les actions menées à l'AGSS posent une approche participative et sont en lien direct avec les Directeurs de Territoire qui mobilisent leurs chefs de service et sollicitent de façon permanente les avis et réflexions des équipes.

L'**encadrement intermédiaire**, à travers les chefs de service qui occupent pour la plupart la fonction par promotion interne, a été particulièrement mobilisé. Le constat est partagé avec l'encadrement intermédiaire qu'une évolution des fonctions a été pensée, mise en œuvre et doit se poursuivre. Il en est de même pour les fonctions d'adjoint éducatif (en protection de l'Enfance) et d'adjoint technique (en protection des Majeurs).

6.1 L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES



L'évolution et la richesse des pratiques déployées au fil des années, n'a cependant pas pris la forme d'une politique de GPEC affichée en tant que telle.

L'approche des ressources humaines s'est **progressivement structurée** et doit mettre en place ou à jour les outils de gestion du personnel qui restent adaptés aux besoins : actualisation des fiches de poste, indicateurs qualitatifs et quantitatifs, processus rédigés, veille et conformité juridique...

Au **niveau technique**, l'association a adopté un **logiciel de gestion du temps** encore en cours de déploiement dans chaque service afin d'optimiser la gestion du temps des salariés, celui des assistants de direction en charge des plannings et sécuriser la remontée d'information jusqu'à son traitement en paie.

En fonction des besoins repérés, l'AGSS adapte ses **organisations de travail**, preuve en a été faite notamment sur la période « COVID » qui a nécessité la conception et la mise en œuvre de plusieurs plans de continuité de l'activité (PCA) ainsi que l'instauration de périodes de télétravail et l'utilisation plus développée des outils numériques. Ces pratiques ont trouvé depuis, un certain ancrage dans le fonctionnement institutionnel.



Le développement des compétences et l'adaptation de celles-ci aux besoins des usagers est une priorité associative.

En ce sens, le **plan de formation** est géré au niveau départemental.

Il identifie les formations prioritaires au regard des orientations stratégiques de l'association, des besoins recensés dans le cadre des entretiens professionnels, des propositions de la commission formation du CSE et des réunions de service. C'est ainsi que des actions de formations obligatoires ont pu être mises en place (ex. technique d'entretien, analyse systémique et élaboration du projet individualisé, analyse de pratiques).

Le développement des compétences et l'adaptation de celles-ci aux besoins des usagers est une priorité associative.

En ce sens, le plan de formation est géré au niveau départemental.

Il identifie les formations prioritaires au regard des orientations stratégiques de l'association, des besoins recensés dans le cadre des entretiens professionnels, des propositions de la commission formation du CSE et des réunions de service. C'est ainsi que des actions de formations obligatoires ont pu être mises en place (ex. technique d'entretien, analyse systémique et élaboration du projet individualisé, analyse de pratiques).

6.2 OBJECTIFS DE COOPÉRATION INTERSERVICES ET DE MUTUALISATION

Au-delà de sa gestion, l'association vise à mutualiser ses propres moyens par le regroupement de services sur un même site.

Les **postes de direction sont territorialisés et les postes de chefs de service sont transversaux** (sur l'ensemble des activités protection de l'enfance) ce qui permet de **développer les complémentarités pédagogiques**.

Cette organisation a eu un impact sur les contours du poste de Directeur et de Chef de service. Un dispositif d'accompagnement à l'évolution de la fonction est mis en place (à la prise de fonction, en cours de fonction via notamment la formation).

En complément du plan de formation, l'association veille à valoriser et capitaliser les compétences acquises. En ce sens, elle favorise la mise en place de formations dispensées par ses professionnels sur certains axes (par exemple : Intervention des médiatrices familiales, de la Maison de la Famille et des cadres juridiques en protection de l'enfance pour une sensibilisation à la médiation en MJPM, une sensibilisation aux phénomènes de violences intrafamiliales, etc. ou encore des psychologues de PE en MJPM sur les situations de crise, la formation).

Cette dynamique se retrouve également au niveau des territoires avec des retours en équipe lors de la participation à des colloques ou des formations ainsi que par l'identification des compétences acquises par les professionnels pour les mobiliser dans le cadre des d'accompagnements.

6.3 MODALITÉS DE COMMUNICATION INTERNE ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Du fait de sa gestion centralisée, les **instances de communication** sont à la fois :

- **départementales** : comités de direction, réunions d'encadrement (CS,AE, Psychologues, assistantes de direction, cadres juridiques, réunions d'activités, COPIL qualité) et instances représentatives du personnel (CSE et ses commissions)
- et **locales** (réunions institutionnelles, staffs, réunions techniques).

Les informations et documents associatifs sont mis à disposition de l'ensemble des salariés sur **l'intranet**. Cette information est complétée autant que de besoin par des réunions de service en présence de la Directrice Générale.

Le déploiement des nouvelles technologies conduit l'association à évoluer dans le choix de ses logiciels métiers et à généraliser la boîte mail à l'ensemble des professionnels.

6.4 LA PROMOTION D'UN EXERCICE « MULTI ACTIVITÉS »

Les salariés sont recrutés à l'AGSS avec un contrat de travail précisant leur lieu de travail à l'embauche (sur l'un ou au maximum 2 des 24 services de l'AGSS) et comprenant une clause de mobilité géographique.

En Protection des Majeurs, les salariés consacrent la totalité de leur temps de travail à cette activité.

Il en va différemment au sein de l'activité Protection de l'Enfance.

Pour les **activités de milieu ouvert**, si certains professionnels n'exercent qu'une activité, la majorité des professionnels investit plusieurs activités que l'AGSS a choisies de limiter à ce jour à trois.

En ce qui concerne les activités avec hébergement :

- La Maison d'Enfants Ste Anne emploie du personnel qui lui est exclusivement dédié
- Les assistants familiaux travaillent au sein des seules antennes du PFS.

En matière de gestion des Ressources Humaines, l'approche se fait bien sûr au niveau associatif, employeur unique, par des réflexions, le traitement de problématiques et la mise en place de processus transversaux.

Des spécificités par grand type d'activités (principalement Protection des Majeurs/ Protection de l'Enfance) sont également réfléchies.

La **complémentarité et la mobilité professionnelle inter activités** sont créées et à développer.

L'approche territoriale et par service est également nécessaire puisque c'est au plus près du « terrain » que les spécificités des situations des usagers, des acteurs locaux, de la composition des équipes, du mode de management... sont mises en valeur. Le « sur mesure » fait partie intégrante des valeurs portées par l'AGSS.

Les salariés qui sont affectés à des multi activités sont bien sûr considérés dans leur unicité en tant que professionnels salariés de l'AGSS.

A ce titre, les actions qui leur sont proposées visent à l'adaptation à leur poste et leur montée en compétences ; qu'elles soient ciblées ou non sur l'une de leurs activités, contribuant ainsi à enrichir leur parcours professionnel.

De manière plus précise, ce sont les mêmes salariés qui peuvent ainsi « élarger » simultanément dans les effectifs de plusieurs activités et donc être concernés par plusieurs démarches d'évaluation.

L'exercice de la pluri activités constitue en lui-même un sujet d'attention de l'encadrement de proximité qui veille aussi à cette approche globale dans son management.

Dans cet objectif, les chefs de service d'un même service se concertent notamment s'agissant de la gestion de la charge de travail et des échéances pour un même professionnel.

Par déclinaison, les processus de recrutement et de fidélisation du personnel sont bâtis au niveau associatif et mis en œuvre pour toutes les activités. Ils sont complétés par la présentation aux salariés des outils spécifiques à chaque activité : projet de service, processus dans les logiciels métiers...

Les fiches de poste sont écrites par approche métier (ex. travailleur social, psychologue, ...) et méritent d'être actualisées au regard de chaque activité (ex AGBF, PFS, AEMO...)

La même trame des entretiens professionnels est utilisée pour les entretiens de tous les salariés. Les formations inscrites au PADCO ou financées sur les fonds mutualisés de l'OPCO santé, sont proposées en cohérence, à la fois en transversal au niveau associatif, par secteur d'intervention : Protection de l'Enfance/Protection des Majeurs mais aussi par type d'activités.



6.5 LES COMPÉTENCES ET LES QUALIFICATIONS

Chaque Service Enfance de l'AGSS est constitué d'une équipe de professionnels qui concourent à l'exercice de la mission en protection de l'enfance.

L'activité PFS s'exerce sur 3 sites (Roubaix, Maubeuge, Douai).

L'équipe pluridisciplinaire du PFS est composée comme suit :

FONCTIONS	RESPONSABILITÉS
Le Directeur de territoire	<p>Par délégation de la Directrice Générale est responsable sur son territoire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conduite du projet associatif et des projets de services, • le pilotage de l'activité et son évolution, • la gestion des ressources humaines et l'organisation du travail. • l'organisation et du bon fonctionnement du Service • le pilotage de la Démarche Qualité • la représentation externe du service et participe à ce titre à la politique institutionnelle <p>Il coordonne l'activité du service, aidé dans sa tâche par l'équipe d'encadrement. Il est l'interlocuteur au local, des Magistrats et de la PJJ et des services du Département. Il rend compte à la DG.</p>
Le Chef de service	<p>Par délégation du Directeur, le CS est garant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du bon fonctionnement du service, • De l'animation des réunions de service en lien avec l'activité, • De la mise en œuvre de la Demarche Qualité, • Du respect des procédures internes, • De l'effectivité des droits des enfants et de leurs familles durant la mesure. • De la mise en œuvre du PAI <p>Il signe le rapport PFS pour l'équipe. Sur délégation, il peut représenter le service en externe.</p>
L'Adjoint éducatif <i>(uniquement pour le site de Maubeuge)</i>	<p>Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de territoire et par délégation du chef de service, à qui il rend compte de son activité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il se situe en lien fonctionnel avec l'équipe • Il garantit (auprès du CS) le respect des procédures et échéances. • Il réalise auprès des travailleurs sociaux le suivi et le soutien technique nécessaires à la réalisation des activités. • Il assure le respect des obligations de la loi 2002-2 ainsi que les procédures Qualité.
Le travailleur social	<p>Est le référent de la mesure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les éducateurs spécialisés ou assistants sociaux ont un rôle de référent auprès des enfants et de leur famille dans le cadre défini par la prise en charge en articulation avec les services de l'ASE, • accompagner le projet de l'enfant, • accompagner l'assistant (e) familial (e) dans le cadre de l'accueil • soutenir et développer la parentalité lors de la prise en charge de l'enfant • travailler en articulation dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire • travailler en partenariat. <p>Il contribue au recueil des observations, selon le guide méthodologique dans les différents domaines nécessaires à la compréhension de la situation. Il participe à toutes les étapes de la mise en œuvre de la mesure et aux temps d'évaluations. Il rédige l'ensemble des observations et les éléments d'analyse de la situation issues en lien étroit avec le Chef de service ou l'adjoint éducatif.</p>

FONCTIONS	RESPONSABILITÉS
L'Assistant(e) Familial(e)	<p>L'assistant(e) familial(e) exerce une profession d'accueil à son domicile et dans sa famille de mineur(s) ou de jeune(s) majeur(s) de dix-huit à vingt et un ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de cet exercice, il/elle est soumise à l'obligation de discrétion professionnelle et se doit de respecter la place de la famille de l'enfant. • Il/elle doit procurer à l'enfant ou à l'adolescent confié par le service, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation. <p>Le rôle de l'assistant(e) familial(e) est:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer au quotidien une permanence relationnelle, une attention, des soins et une responsabilité éducative envers l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur selon ses besoins, • de favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins. De veiller à ce qu'il y trouve sa place, • en fonction du projet individualisé, d'effectuer tous les accompagnements de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur vers les lieux de visites à ses parents et de tous types d'activités/démarches le concernant. • et avec les autres membres de l'équipe technique pluridisciplinaire du CPFS (travailleur social, référent, psychologue, chef de service...) et les autres membres de la famille d'accueil: • d'aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à tendre vers l'autonomie, • d'accompagner l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur dans ses relations avec son environnement social et familial.
Le psychologue	<p>Le psychologue participe à la réflexion préalable à l'accueil de l'enfant et accompagne la période de préaccueil et d'accueil.</p> <p>Elle rencontre l'enfant afin d'évaluer les éventuelles difficultés de développement cognitif, psychomoteur, psychoaffectif, d'évaluer sa compréhension de l'histoire familiale et du placement familial.</p> <p>Il oriente l'enfant vers une prise en charge extérieure si certains troubles le nécessitent. Quand l'enfant est déjà suivi à ce titre, il prend contact avec les structures assurant le suivi psychologique pour faire le lien.</p> <p>A tout moment, sur sa proposition ou sur demande du travailleur social ou de l'assistant familial, elle peut mettre en place auprès d'un jeune un suivi pour l'accompagner dans son vécu du placement familial.</p> <p>La psychologue assiste à certaines rencontres parents-enfants au PFS afin d'observer si les comportements des parents vis-à-vis de leur enfant sont adaptés et en mesurer l'impact.</p> <p>En fonction du projet pour l'Enfant, elle se positionne en soutien à son développement psycho affectif par des rencontres régulières, des échanges avec l'assistant familial.</p> <p>Elle peut également intervenir dans le soutien à la sensibilité parentale par une co intervention ou en co vision.</p> <p>Elle accompagne aussi l'assistante familiale dans sa posture professionnelle et sa famille en cas de difficulté.</p> <p>En outre, elle peut participer à certaines synthèses concernant l'enfant lors de réunions d'équipe éducative, au CMPP...</p>
Secrétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Assure l'accueil téléphonique et physique au service • Rédige les documents administratifs en lien avec l'équipe pluridisciplinaire • Gère la frappe et l'envoi des rapports • Renseigne le logiciel des éléments administratifs et ceux utiles à la facturation des accueils et à la paye des assistants familiaux.
Assistants de Direction	<ul style="list-style-type: none"> • En lien avec l'encadrement, assure le suivi de l'activité • Pilote l'équipe secrétaire

Ces différentes fonctions sont déclinées en détail dans les fiches de poste associatives.

Chaque professionnel est impliqué dans l'action à un double niveau :

- Celui de la prestation et de la relation avec les familles,
- Celui de l'organisation et de la réflexion institutionnelle.
- Chacun participe, à l'élaboration d'une compétence collective.

L'ensemble des professionnels s'engage à respecter la réglementation, à contribuer à la mise en œuvre du projet de service, à adapter sa pratique professionnelle au regard des recommandations de bonnes pratiques et à mettre en œuvre les modalités d'accueil définies dans le projet pour l'enfant.

6.6 LA DYNAMIQUE DU TRAVAIL D'ÉQUIPE

Pour la Protection de l'enfance, l'AGSS a fait le choix de créer des services regroupant l'ensemble des activités réalisées par l'Association.

La politique RH de l'AGSS étant de promouvoir le développement de compétences et la cohérence des accompagnements de services, les professionnels peuvent réaliser plusieurs activités sur un même site.

Des temps institutionnels et techniques sont donc organisés au niveau associatif afin de s'assurer de l'information des professionnels sur les évolutions attendues par l'association, des enjeux au niveau du territoire d'intervention et du suivi des situations.

Les professionnels sont informés des évolutions institutionnelles par le biais des réunions institutionnelles ou pédagogiques. Les ordres du jour sont précisés en amont et les comptes-rendus de réunions permettent d'assurer la traçabilité des échanges et la transmission des informations aux personnes absentes.

Assurer la dynamique d'équipe et la cohérence d'interventions nécessite également de définir la répartition des tâches, la coordination, la mise en débat des pratiques.

La continuité de l'intervention auprès des personnes accompagnées nécessite la mise en place d'un dispositif de permanences couvrant l'ensemble des heures d'ouverture du service. Ce planning est organisé par l'encadrement et révisé chaque année en octobre (proposition des nouveaux horaires par les salariés).

A travers notre mission, nous nous devons d'avoir un dispositif de soutien à la pratique (réunions, écrits, formations, analyse des pratiques) qui favorise l'analyse globale de la situation, la parole, la réflexion, la régulation.

En ce sens, les temps de réunions jouent un rôle important dans la mise en synergie des pratiques.

Ces réunions se réalisent sous des formes et objets différents mais complémentaires.

Des réunions de territoire

Des réunions institutionnelles

Ces réunions mensuelles animées par le Directeur ont pour objectifs la transmission des informations relatives à l'association, aux orientations institutionnelles et territoriales, ainsi qu'à la vie de chaque service (mouvements du personnel, point sur les différentes activités de manière générale, les projets, etc...).

Des réunions d'activité

Dans les services multi activités, cet espace permet aux professionnels de s'enrichir d'une culture partagée. Organisées à minima trimestriellement, elles permettent d'aborder toutes les questions relatives à une activité spécifique et les différents chantiers qui en découlent.

Des réunions pédagogiques

Elles permettent mensuellement de faire en équipe des études de situation, des bilans échéances. Ce sont aussi des lieux où sont abordées de manière plus générale, et sous un angle pédagogique, certaines étapes clés de la mesure (exemple : comment rédiger un PAI ?) ou d'aborder certaines problématiques ou thématiques.

Des réunions de fonctionnement de service

Ces réunions hebdomadaires ont un double objectif : aborder des points d'organisation (remplacements pour des audiences, des permanences, des congés...) et transmettre des informations (formation, etc...).



Des réunions associatives

En complémentarité des réunions de territoire, des réunions associatives permettent un pilotage de la feuille de route Protection de l'Enfance, des projets transversaux et un travail sur l'harmonisation des pratiques.

- COPIL Démarche Qualité
- COTECH thématique
- Réunions chefs de service, adjoints éducatifs, psychologues
- Réunion autour de projets spécifiques : Consultation du Défenseur des Enfants, projet CABE.....

6.7 LE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS

6.7.1 Accueil du nouveau salarié

L'accueil du nouveau professionnel est organisé par le Chef de service.

Un référent au sein du service est identifié en qualité de « tuteur »,

L'adjoint éducatif ou le Chef de service accompagne les professionnels dans la mise en œuvre de la mesure, veille au respect des échéances et est un appui sur les situations complexes,

Les référents de formation prise en main logiciel métier permettent la découverte du logiciel. Sollicités par l'encadrement à l'arrivée d'un nouveau salarié, ils sont à disposition pour aider les professionnels dans cette découverte.

Des actions de formation sont engagées à l'interne en fonction des besoins des services (formation ESOPPE, formation 60H pour les Assistant (e)s familiaux etc.).

6.7.2 La politique de formation associative

Le Plan d'Accompagnement et de Développement des Compétences (PADCO) de l'AGSS de l'UDAF est élaboré au niveau associatif.

Le **recueil des besoins en formation** s'effectue lors :

- des entretiens professionnels,
- des réunions avec les groupes de travail associatifs/comité de pilotage qualité,
- de besoins évoqués en réunion de service, des réunions avec la Commission Formation du CSE via ses référents formation,



A partir de ce recueil, l'Association définit les priorités de formation par activité afin de répondre aux exigences réglementaires et pour veiller à l'**adaptation des compétences** des professionnels **au regard des besoins des personnes accompagnées et aux transformations de pratiques professionnelles attendues, dans une logique de Bienveillance.**

Les formations associatives sont déclinées sous forme de groupes avec des représentants des territoires.

Les formations dédiées aux PFS sont réalisées par antenne.

Les salariés de chaque territoire peuvent s'inscrire de manière volontaire sur les sessions de formation (pour cela ils ont accès aux PADCO via l'intranet de l'AGSS) ou être orientés par le responsable de service en cas de besoin exprimé/repéré.

Depuis plusieurs années, l'AGSS priorise pour l'activité PFS ses fonds de formation afin de :



Former les assistants familiaux

Conformément à la réglementation, l'Association soutient la professionnalisation des assistants familiaux par la mise en place des formations 60h et 240h complétées annuellement par des formations thématiques ciblées en fonction des besoins identifiés par les directeurs et chefs de service.



De soutenir ou monter en compétences les professionnels

par la mise en place de formations relatives au logiciel métier.



D'accompagner la transformation de la pratique professionnelle

Consécutivement à la diffusion de la Stratégie Nationale, plusieurs travaux nationaux ont concerné l'accueil en placement familial.

Ainsi, le Rapport « Penser Touts Petits » a mis en exergue des axes de soutien aux pratiques professionnels des assistants familiaux notamment pour l'accueil des plus jeunes enfants.

Dans le prolongement des orientations associatives, l'AGSS a donc ciblé la formation de ses professionnels sur :

- La théorie de l'attachement,
- Les besoins fondamentaux de l'enfant,
- Le CARE,
- Les sanctions éducatives,
- L'adolescence période de crise.
- La parole de l'enfant,
- L'histoire de vie (formation Sac à dos, album de vie).

6.7.3 Interroger les pratiques professionnelles par le biais de groupes d'analyses de pratique.

Par sa politique de formation, l'AGSS souhaite soutenir et accompagner les évolutions de pratiques **en favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.**

En ce sens un projet d'envergure a été développé par l'Association pour le déploiement du référentiel ESOPPE.

L'ensemble des équipes ont été formées entre 2018/2019 puis des travaux de refonte des écrits professionnels se sont engagés en 2020.

Le travail sur les notes et rapports a nécessité un accompagnement complémentaire pour évaluer l'appropriation des formations sur le référentiel d'évaluation.

Cet accompagnement permet d'évaluer de manière concrète :

- le degré de mobilisation des principes d'intervention fixés par l'AGSS reposant entre autres sur les besoins fondamentaux de l'enfant/ l'éco systémie/la trilogie des perceptions/ la théorie de l'attachement.
- Les besoins de formation complémentaires par une approche de territoire.

Des intervenants extérieurs accompagnent les professionnels par le biais :

- De supervision pour l'équipe psychoéducative,
- De groupes de d'analyse de pratiques pour les Assistants Familiaux.

6.7.4 Participation à des congrès

En parallèle du PADCO, les Directeurs de territoire gèrent une enveloppe congrès qui permet aux professionnels de participer à des colloques, séminaires, journées thématiques.

Chaque année, les professionnels du PFS partent aux journées organisées par l'ANPF.

L'AGSS est adhérent à l'ANPF et membre actif du CA ; elle participe donc régulièrement à l'organisation des journées d'études. Cette place au CA lui permet aussi d'être en veille et au cœur de l'actualité du placement familial.

Enfin les pratiques de télétravail initiées en période de pandémie, permettent, à ce jour, avec l'accord de l'encadrement, de mettre en œuvre certains temps de travail (comme la rédaction de certains écrits) de manière à les optimiser et éviter des déplacements inutiles.

Cela contribue également à la qualité de vie des professionnels.



7. LA DÉMARCHÉ QUALITÉ

Objectif transversal du projet associatif, la promotion de la qualité de l'accompagnement intègre :

- La réalisation des évaluations et la mise en place du Plan d'amélioration de la Qualité,
- La participation des personnes accompagnées,
- L'application des outils de la loi 2002-2
- La formalisation de la politique Qualité et de gestion des risques

7.1 LES EVALUATIONS

Un travail collectif, pluridisciplinaire et participatif relatif à l'évaluation interne a permis le renforcement d'une culture de la qualité et du questionnement des équipes.

Les professionnels ont vite perçu l'intérêt des démarches d'évaluations qui contribuent à leur questionnement, aide à faire évoluer l'institution, son organisation et les pratiques professionnelles en replaçant au centre des réflexions les personnes accompagnées en tant que sujet.

L'évaluation externe est venue confirmer qu'une vision dynamique de la qualité est promue.

En effet, l'évaluation a été effectuée en tenant compte de la mission, des valeurs associatives et après avoir abordé la question du sens porté à la parentalité, la famille, la promotion de la citoyenneté, l'ouverture de liens sociaux vers l'autonomie.

Les familles ont été interviewées directement dans le cadre de la première et deuxième évaluation interne et dans le cadre de l'évaluation externe.

Un comité de pilotage associatif toutes activités a été créé. Dans un premier temps sa composition avait pour objectif d'être représentatif des activités, des territoires et des fonctions. Pour plus d'efficacité, le choix a été fait en 2014 d'établir un COPIL par activité. Il contribue au suivi du plan d'amélioration de la qualité défini suite aux évaluations, à la définition des modalités d'élaboration du projet de service, des processus, des documents à établir dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure et en lien avec le référentiel ESOPPE.

La communication a été organisée par le biais des réunions d'équipes.

Pour l'évaluation externe un retour des résultats a été fait. Les échanges ont été riches en termes de confirmation de points positifs ou de propositions d'actions d'amélioration

Un calendrier du plan d'actions a été établi pour organiser l'amélioration des actions.

7.2 PRISE EN COMPTE DE L'EXPRESSION DES ENFANTS ET DES PARENTS

Les parents peuvent s'exprimer au **quotidien** (appels téléphoniques) sur le fonctionnement du service.

De plus, ils ont la possibilité de questionner l'exercice de la mesure lors des réunions de synthèse. Les échanges informels permettent d'aborder les questions de fonctionnement du service avec les familles.

Pour les parents, les deux évaluations internes ont permis **d'organiser et de mettre en œuvre des enquêtes de manière structurée et de recueillir leur avis.**

Lors de **l'évaluation externe** 2017 (pages 68 et suivantes du rapport), les parents ont pu exprimer leurs ressentis par rapport à l'exercice de la mesure. Leurs propos ont été repris exactement dans le rapport d'évaluation.

Concernant les enfants, le recueil de leur parole se réalise au quotidien, lors des PAI.

Des espaces d'expression collective sont rendus possibles à travers, ponctuellement, des actions collectives organisées sur le service. Cependant, sur ce point, la structuration et la traçabilité de ces temps doivent faire l'objet d'un axe d'amélioration.

L'actualisation du projet de service fera levier à la mise en place de groupes d'expression réguliers sur chaque site et à l'institution d'un Conseil de Vie social associative.

7.3 L'APPLICATION DES OUTILS DE LA LOI 2002-2

Livrets d'accueil, règlement de fonctionnement, DIPEC, sont élaborés et mis en œuvre dans le cadre d'un processus formalisé.

Les projets d'accompagnement individualisé sont travaillés et doivent être formalisés avec la famille via un document institutionnel. Leur élaboration et suivi font l'objet d'un processus formalisé.

7.4 POLITIQUE DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES POUR LES ACTIVITES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

L'AGSS de l'UDAF, a toujours été sensible à la question du respect des droits des personnes accompagnées dans une démarche de bienveillance.

La question de la gestion des risques et de la prévention de la maltraitance fait partie des pratiques professionnelles.

S'appuyant sur les recommandations de l'ANESM/HAS, nos processus de travail internes (ex accueil, construction de projet) intègrent cette dimension.

La loi du 7 février 2022 vient désormais, poser l'obligation d'inscrire notre stratégie dans nos projets d'établissement et de service

Le travail de formalisation de notre cartographie des risques s'inscrit donc en réponse aux nouvelles exigences.

La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants nous offre une définition de la maltraitance et propose des dispositions visant à protéger les enfants des violences.

La **maltraitance** « vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Cette définition est issue du vocabulaire partagé de la maltraitance, composé d'une caractérisation des différentes situations de maltraitance possible, transversal aux publics mineurs et majeurs, élaboré dans le cadre d'une démarche nationale de consensus (2019-2021) pilotée par la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bienveillance, instance conjointe au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) •

Inscription de la stratégie de prévention des risques de maltraitance au sein des schémas d'organisation sociale et médico-sociale

Jusqu'à présent, aucune norme ne rendait obligatoire l'**élaboration formelle d'une politique de prévention et de lutte contre les risques** et situations de maltraitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Afin d'améliorer la prise en compte du risque de maltraitance dans les ESSMS qui interviennent en protection de l'enfance, **le texte inscrit la stratégie de prévention des risques de maltraitance dans les établissements**, services et lieux de vie mentionnés aux 1°, 4° et 17° du 1de l'article L. 312-1 du CASF **au sein des schémas d'organisation sociale et médico-sociale**.

Ainsi, l'ensemble des établissements et services qui mettent en œuvre des mesures administratives et judiciaires en protection de l'enfance et relatives à l'enfance délinquante doivent formaliser cette stratégie.

Cette stratégie comporte des recommandations sur la détection des risques de maltraitance, sur la prévention et le traitement des situations de maltraitance, et sur les modalités de contrôle de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement par ces établissements et services.

Elle tient également compte des parcours des enfants protégés qui présentent une double vulnérabilité en raison de leur handicap et de leur prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

Le président du conseil départemental présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la gestion de ces établissements, qui recense notamment les événements indésirables graves, et le publie.

PILOTAGE QUALITE

Le pilotage de l'amélioration continue de la Qualité. L'Association garantit la définition et la mise en œuvre de sa stratégie

Pour promouvoir cette démarche, un **Comité de Pilotage Démarche Qualité** est composé de la Directrice du Pôle Protection de l'Enfance, de la Responsable Qualité, de Directeurs, de chefs de service et de travailleurs sociaux. Il se réunit 2 fois par an pour chacune de ses activités de protection de l'enfance : AEMO, AGBF, MJIE, MECS, PFS.

Les projets d'établissement déterminent les modes d'organisation et de fonctionnement de la gestion de la Qualité.

Un système de gestion documentaire, via le logiciel métier, est mis en place afin de maîtriser et garantir le fonctionnement et l'opérationnalité de la gestion de la qualité



Le comité de pilotage

Son rôle est de définir ou réajuster les orientations de la politique qualité et de gestion des risques, de suivre les démarches. Il est l'outil de pilotage et de management stratégique de la démarche d'amélioration de la qualité, des évaluations.

Les données d'entrée du comité de pilotage sont constituées par :

- Les résultats d'enquêtes de satisfaction annuelles
- Les évaluations et le suivi des plans d'amélioration de la Qualité
- L'harmonisation des pratiques en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM / HAS
- L'identification des risques identifiés dans le cadre des pratiques professionnelles

Sur la base de ces indicateurs, un travail qualitatif est mené avec chaque équipe tous les ans et permet de réinterroger les accompagnements, nos pratiques et organisations et de poser des actions d'amélioration.

Les évaluations

Les évaluations permettent une remontée régulière d'informations sur le fonctionnement et la qualité du service rendu par l'établissement ou le service et l'intégration de la culture de l'évaluation dans les activités courantes.

La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM

Tenant compte des préconisations des évaluations, pour l'actualisation, les projets d'établissement et de service ont été élaborés conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM relatives à « **l'élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service** » tant en ce qui concerne les thématiques à traiter, qu'en ce qui concerne l'organisation de la démarche.

Dans la mise en œuvre des projets d'établissement et de service, nous nous appuyons notamment sur les recommandations suivantes :

- **Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives** en élaborant et mettant en œuvre des outils, des procédures et des protocoles relatifs à la santé ; en développant les partenariats et contacts nécessaires à la prise en charge de la santé des mineurs/jeunes majeurs, en prenant connaissance des éléments de santé du mineur/jeune majeur dès **l'entretien d'accueil**.
- **La Bienveillance** en personnalisant l'accueil et l'accompagnement, en respectant la singularité de chaque personne, en respectant l'entourage et les personnes ressources de l'enfant, du jeune et en soutenant les professionnels dans leur démarche de bienveillance
- **Les attentes de la personne et le projet personnalisé** en réunissant les conditions pour l'expression des attentes, en utilisant l'expertise des personnes, en recueillant les informations utiles à l'accompagnement, en repérant les habitudes de vie des personnes, en **élaborant un processus de construction, de mise en œuvre et d'évaluation de projets** dans lequel la place des enfants, des jeunes et de leurs parents est importante, identifiée et institutionnalisée.
- **L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement** en donnant toute leur place aux parents dans l'élaboration du projet de leur enfant, en entretenant une communication régulière avec eux, en les sollicitant et les impliquant dans la vie de leur enfant, en mettant en place des rencontres réunissant les parents et leur enfant, chaque fois que le cadre légal nous le permet.
- **L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance** autant pour ce qui concerne le projet d'accompagnement individualisé que pour la participation à la vie quotidienne et au fonctionnement collectif (en MECS), et dans une approche d'apprentissage de la citoyenneté dans le cadre du milieu ouvert.
- **L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur, jeune majeur en cours de mesure** par l'existence d'une équipe pluri professionnelle, la mise en place d'instances permettant le croisement de regards, un travail interdisciplinaire, en associant les partenaires à l'évaluation, par la participation du mineur, de ses parents au processus d'évaluation interdisciplinaire.

L'identification des risques

L'identification des risques se construit sur la base

- **D'une approche d'identification des risques à posteriori** : à travers la gestion des événements indésirables, les résultats des évaluations, les rapports des autorités publiques les plaintes, les réclamations.
- **D'une approche d'identification des risques à priori** (repérer le risque à partir d'une analyse des remontées de terrain), les études de poste (évaluation des risques professionnels), la démarche SQVT, le DUERP... et les rapports émanant d'études nationales.

L'identification des risques nous a permis de les classer selon les typologies décrites ci-dessous et d'y apporter des réponses pilotées par la Direction Générale et l'encadrement du territoire.





DES RISQUES LIÉS AU PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT

Absence de projet d'établissement ou projet non actualisé

Les projets de service ou d'établissement ont été co construits avec les professionnels permettant ainsi qu'ils prennent tout leur sens et qu'ils soient bien appropriés. Ils permettent aux professionnels d'avoir un outil auquel se référer dans l'exercice de leurs missions et d'avoir une vision des orientations stratégiques et opérationnelles posées et communiquées offrant une clarté du cadre institutionnel.

En matière de gestion des ressources humaines

En lien avec la partie ressources humaines du projet d'établissement, de service :

- Recruter des professionnels qualifiés et soutenir leur montée en compétences
- Accompagner l'accueil des nouveaux salariés
- Mener régulièrement les entretiens professionnels
- Proposer des formations ciblées
- Mettre en place l'analyse des pratiques
- Organiser l'expression des salariés.
- Prévenir les risques professionnels et promouvoir la santé et qualité de vie au travail et à ce titre instaurer un travail de réflexion et de prévention de l'usure professionnelle
- Actualiser le DUERP avec les professionnels afin de s'assurer de l'identification et de la mobilisation effective des dispositifs de prévention.
- Avoir un Règlement Intérieur actualisé conformément à la législation, le présenter et l'expliquer aux salariés et leur offrir ainsi des repères stables.

Des risques liés à l'accompagnement individuel des professionnels dans la mise en œuvre de leur mission

- Mettre en place un tutorat pour les nouveaux salariés.
- Accompagner les professionnels lors de leur prise de fonction, donner le temps de la lecture des éléments indispensables au travail auprès des personnes accueillies (lecture projet d'établissement, principales procédures, dossier de la personne).

En matière de démarche Qualité

- Institutionnaliser une Démarche Qualité dans une optique d'amélioration continue de la qualité et de promotion de la bientraitance.
- Prévoir les instances en appui du pilotage de la démarche
- Formaliser des processus
- Créer les outils
- Assurer le suivi de la démarche

RISQUES EN MATIÈRE DE MANAGEMENT DES ÉQUIPES

Des risques liés à l'animation et la coordination des équipes

- Assurer l'interdisciplinarité des approches dans l'élaboration des projets d'établissement/service et des projets d'accompagnement individualisé.
- Favoriser la transversalité des approches et rechercher la continuité et la cohérence de l'accompagnement

Des risques liés à l'organisation du travail

- Adapter l'organisation du travail au regard des besoins des personnes accompagnées, tout en veillant à permettre un équilibre de vie pour les professionnels.
- Veiller à la continuité de l'intervention.
- Faire équipe et favoriser un vivre ensemble.
- Etablir des procédures claires (sécurité, gestion de situation de violence...)

RISQUES LIÉS À LA RELATION PROFESSIONNELS/ PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Des risques liés à la qualité du lien entre professionnels et personnes accompagnées

- Accueillir la personne et respecter sa singularité
- Être vigilant en ce qui concerne la sécurité physique des personnes accompagnées : Assurer leur protection et veiller à leur bien-être physique, plus particulièrement en hébergement.
- Travailler avec l'entourage et respecter les relations de la personne avec ses proches.
- Offrir un cadre institutionnel stable : Intervenir en cas de violence pour contenir la personne qui l'exerce envers les autres.

RISQUES D'ATTEINTE AUX DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Des risques liés à l'absence de prise en compte de la parole des personnes accompagnées

- Etablir des procédures d'accueil claires
- Mettre en place les projets d'accompagnement individualisé dans les délais réglementaires en co-construction avec les personnes accompagnées
- Instaurer des groupes d'expression dans les différents établissements et services de l'Association afin de débattre de la façon dont l'institution peut améliorer son fonctionnement pour répondre aux attentes des personnes.
- Veiller à la bonne organisation de ces groupes d'expression et à leur tenue conformément à la réglementation
- Assurer la traçabilité des demandes des personnes accueillies et les réponses qui y sont apportées.

Des risques liés à l'accompagnement

Risques d'atteinte à la liberté

- Respecter la confidentialité : travail sur le secret partagé et sur le RGPD
- Favoriser une vie sociale pour l'hébergement
- Initier une participation citoyenne.

Non-respect des habitudes et des libertés de la personne :

- Rechercher les habitudes de vie, des modes de communication,
- Accompagner les professionnels dans la prise en compte de l'interculturalité

Risques d'atteinte à la dignité et de l'intimité :

- Être vigilant à ne pas être intrusifs au niveau de l'espace privé des personnes accompagnées, à domicile ou en collectif.
- Mettre en place une démarche associative concernant la santé au sens large de l'OMS et intégrant le bien-être des personnes, le respect de leur intimité et de leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

Risques liés au manque de cohérence et à la discontinuité de l'accompagnement

- Mettre en place une organisation
- Mettre en place des groupes d'analyse des pratiques
- Organiser la continuité de l'intervention.

Risques liés à l'absence d'individualisation de l'accompagnement des usagers :

- Garantir la mise en œuvre du processus de construction et évaluation des projets d'accompagnement individualisé co-construit avec la personne ; et l'intégrer au projet d'établissement/service
- Fixer des objectifs clairs et atteignables dans le cadre du projet d'accompagnement individualisé.

Risques liés à l'accueil en collectif (MECS) :

- Prévenir la violence en identifiant les facteurs de risques inhérents à la structure
- Préparer l'accueil et l'intégration des enfants/ jeunes arrivant dans le collectif
- Penser en amont le départ de l'enfant/ jeune et le préparer tant sur le plan psychologique que sur le plan matériel

Des risques liés à la collecte de données personnelles

- Mettre en place d'une démarche de conformité RGPD
- Mettre en place d'un COPIL RGPD
- Nommer des référents de territoire

RISQUES LIÉS AUX INFRASTRUCTURES

Des risques liés à l'isolement de l'établissement ou du service.

Enrichir la structure par toutes les contributions externes pertinentes.

- S'inscrire dans la vie de son quartier
- Favoriser les partenariats et développer le réseau
- Favoriser l'inclusion des personnes dans des activités de proximité
- Favoriser des conventions de partenariat

Des risques liés à l'inadéquation des locaux par rapport à la population accueillie et accompagnée

- Garantir l'accessibilité des locaux.
- Aménager les locaux en fonction des besoins identifiés du public accueilli.
- Sécuriser l'alimentation, Respecter les normes HACCP (MECS)
- Sécuriser l'entretien du linge : Procédure de marche en avant et de qualité de traitement du linge. RABC (MECS).

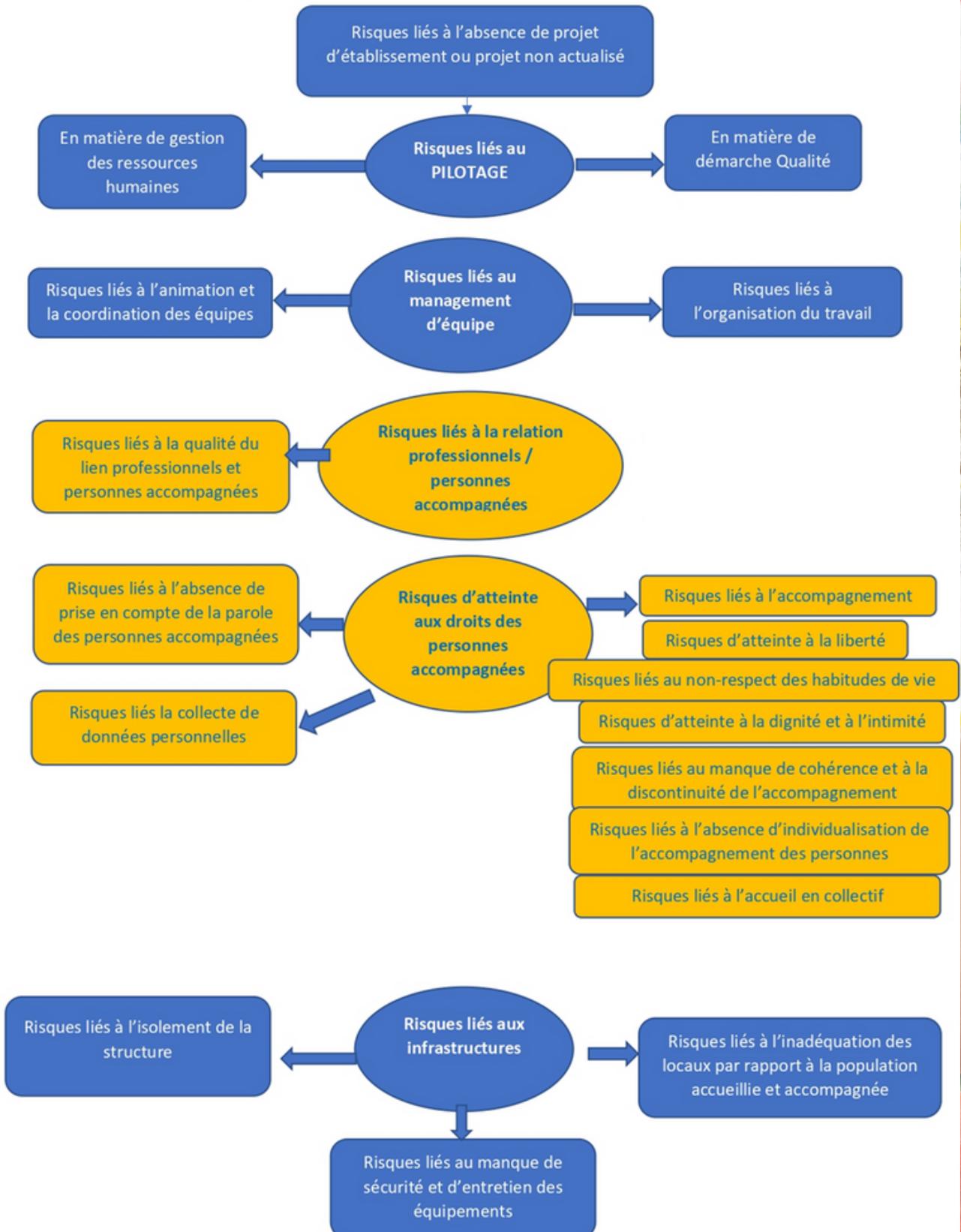
Des risques liés au manque de sécurité et d'entretien des équipements

- Garantir la maintenance des locaux (alarmes, hygiène) : Contrôle annuel de sécurité et mise en œuvre des préconisations/observations
- Garantir la maintenance des équipements de jeux (MECS)
- Garantir la maintenance des véhicules

Ce plan doit faire l'objet :

- D'un suivi régulier de son opérationnalité
- D'une veille pour permettre les ajustements utiles
- D'un questionnaire régulier dans une optique d'amélioration continue.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES



8. AXES DE PROGRESSION

8.1 AXES TRANSVERSAUX

FICHE ACTION

L'ÉTHIQUE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE JUDICIAIRE

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Les professionnels sont confrontés à de nombreuses situations de tension des valeurs, dans lesquelles ils doivent faire appel à la réflexion éthique pour chercher à prendre une décision la plus juste et efficace possible.

Des différences significatives dans la prise de décision entre les professionnels peuvent avoir lieu, en fonction de leur formation initiale, de leur parcours professionnel ou encore de la culture du service auquel ils appartiennent.

Le « stress éthique », comme difficulté pour le professionnel à prendre une décision dans une situation complexe, est un facteur de risque psychosocial

Finalités de l'action :

Proposer une aide à l'analyse et à la prise de décision éthique permettant de

- Renforcer la culture métier et harmoniser les pratiques des professionnels ou des services
- Contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement
- Contribuer à la promotion de la bientraitance et à la prévention des risques de maltraitance
- Contribuer à la prévention des risques psychosociaux pour les professionnels

Objectifs de l'action :

- Créer un comité éthique protection de l'enfance en s'appuyant sur l'expérience du Comité d'éthique existant auquel l'AGSS participe en MJPM.
- Engager une démarche formative des professionnels à l'éthique
- S'appuyer sur le guide « L'Éthique dans l'exercice de la MJAGBF » éditions Socrates/ CNDPF fourni sur chaque service, poser une méthodologie de transférabilité pour l'activité PFS et d'appropriation

Indicateurs de réussite :

- Comité éthique protection de l'enfance créé et actif : acte institutif rédigé et validé.
- Comptes-rendus
- Nombre de professionnels formés.

Planification :

A définir en COPIL sur la durée de projet de service 2023-2028

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

La Convention Internationale des Droits de l'enfant de 1990 rappelle, dans son article 12, le droit fondamental de tout enfant à voir sa parole respectée et entendue.

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération

eu égard à son âge et à son degré de maturité.

A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »

L'accès à la citoyenneté est un objectif général commun à l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ de l'enfance. Au-delà des actions visant à promouvoir l'expression et la participation des jeunes citoyens, il s'agit également de préparer le mineur aux nouvelles responsabilités (en termes de droits et devoirs) qu'il devra « assumer » lors de son passage à la majorité.

L'enfant a un rapport au langage qui n'est pas identique à celui de l'adulte. Le développement du langage se fait progressivement et devient un moyen d'échange quand sa maîtrise est suffisante.

Recueillir la parole de l'enfant est complexe et sensible. Effectivement, cette parole peut être influencée par l'âge de l'enfant et son niveau de développement mais aussi la perte de confiance qu'il peut avoir envers les adultes, les troubles de stress posttraumatique (évitement, dissociation traumatique...), ses émotions (la peur, la honte...), le contexte dans lequel est recueilli sa parole.

(CRFPE/Recherche URIOPSS 2022)

L'AGSS a formé l'ensemble des professionnels au référentiel ESOPPE/HAS. La démarche intègre dans son approche, le recueil de la parole de l'enfant et de ses parents. La trilogie des perceptions doit permettre de confronter l'avis et le regard de chacun à celui du professionnel.

Force est de constater que si le principe est intégré par le professionnel, sa mise en œuvre demeure complexe et nécessite d'être accompagnée et étayée par des outils et supports.

Transformer la pratique doit nécessairement passer par la multiplication d'expériences positives.

C'est la raison pour laquelle, l'AGSS souhaite en faire une orientation forte.

Finalités de l'action :

Ouverture au monde en tant qu'enfant et futur adulte-et accès à la citoyenneté ; les notions de responsabilité sociale, droits et devoirs citoyens

Objectifs de l'action :

A l'interne :

- S'appuyer sur les COPIL Qualité et le COTECH « Pouvoir d'agir » intégrant un représentant de chaque territoire pour un partage d'expériences, de connaissances, d'outils...
- Recueillir les expériences existantes, les bonnes pratiques et les diffuser
- Créer les outils si besoin.
- Former les professionnels au recueil de la parole de l'enfant.
- S'appuyer sur l'expertise des psychologues ou autres compétences sur cette question
- Continuer d'accompagner l'appropriation de la trilogie des perceptions portée par la démarche ESOPPE

A l'externe :

- Explorer des pratiques d'autres associations voire d'autres pays.
- Participer à des instances, congrès, projets pour renforcer notre expertise sur le sujet.
- Participer chaque année à la consultation organisée par le Défenseur des Droits de l'enfant

Indicateurs de réussite :

En interne :

Instances : Compte- rendu de COPIL QUALITE

Compte-rendu de COTECH « Pouvoir d'agir »

et les actions concrètes qui en découlent.

Formation :

- Plan de formation intégrant les modalités de recueil de la parole de l'enfant
- Nombre de professionnels ayant participé à la formation

Une mutualisation des compétences internes : Nombre de temps collectifs organisés sur le sujet par les psychologues ou autres compétences.

Identification de la parole de l'enfant dans les rapports

En externe : Nombre de participations à des instances externes

Nombre d'enfants ayant participé à la consultation organisée par le Défenseur des Droits de l'enfant.

FICHE ACTION ACCUEIL ENFANT 0-3 ANS

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Dans le Département du Nord, plus de 20 000 enfants font l'objet d'au moins une mesure de protection de l'enfance avec une très large proportion des mesures judiciaires dont 80% font suite à des carences éducatives, affectives, de soins et de situations de violences intrafamiliales.

10 400 enfants sont accueillis physiquement avec une durée moyenne de placement au-delà de 7 ans.

6,9% des mineurs accueillis en établissement ou famille d'accueil ont moins de 3 ans

Du fait des séparations vécues par l'enfant antérieurement à l'accueil en PFS, la délivrance des soins de maternage a pu être disparate voire engendrer des incohérences. L'enfant n'a pas reçu de soins cohérents, fiables et prévisibles lui permettant d'intégrer un rythme, de développer un sentiment de sécurité. **Cela peut se traduire par des troubles précoces de l'attachement.**

Finalités de l'action :

Compte tenu de la période sensible qu'est la prime enfance, le PFS souhaite développer son expertise relative à l'accompagnement pour les 0-3 ans.

Par cet accompagnement, il s'agit d'apporter une réponse préventive pour limiter les séquelles potentielles découlant d'environnements familiaux défailants ou violents à travers une intervention précoce.

L'accueil doit :

- favoriser un environnement facteur de protection prenant en compte les besoins (médicaux, psychologiques, de maternage) de l'enfant et donc se centrant sur son méta besoin de sécurité.
- permettre la création d'une « niche sensorielle » propice à la réorganisation du bon développement de l'enfant.
- prendre en compte des besoins spécifiques de l'enfant résultant d'une réponse qualitativement insatisfaisante à ses besoins dans une temporalité cohérente avec celle de son développement.
- Promouvoir le développement et la santé de l'enfant en soutenant par son étayage la mise en place d'un lien d'attachement sécurisé enfants-parents.

Le PFS souhaite

- éviter les ruptures successives pour les enfants en bas âges par l'accompagnement et le soutien de l'AF,
- garantir une relation sécurisante grâce à une continuité relationnelle avec un adulte de référence sensible à ses besoins (au sens de la théorie de l'attachement) lui permettant ainsi de vivre de manière répétée la délivrance de soins fiables, prévisibles, et cohérent.
- identifier par une évaluation précoce les situations de pathologies du lien parents- enfants pour aborder le plus précocement possible la question de son statut.

Objectifs de l'action :

Il convient donc :

- D'Evaluer de manière fine les besoins du très jeune enfant et engager au regard du projet pour l'enfant un travail sur la sensibilité parentale.
- D'Apporter à travers l'accueil en famille une réponse adaptée aux besoins en développement de l'enfant.
- De Soutenir l'assistant familial.
- De réinterroger le statut de l'enfant pour les situations de délaissement parental.
- Prévenir les risques de ruptures de parcours.

De manière opérationnelle

- Mettre en place une équipe dédiée à cet accueil, composée du référent de la situation, d'un psychologue, d'une EJE et d'un psychologue formé à la petite enfance. Cette équipe évalue les difficultés de la relation parent-enfant tout en repérant ce qui fonctionne afin d'adapter les modalités d'accompagnement de cette relation.
- Former spécifiquement les assistants familiaux aux besoins fondamentaux et développementaux de l'enfant) et seront soutenus dans l'accompagnement par l'équipe.

Indicateurs de réussite

Evolution du nombre d'enfants accueillis 0 à 3 ans

Formation relative aux besoins fondamentaux de l'enfant réalisée et nombre de personnes formées

Evolution des profils de recrutement

Effets produits des interventions sur l'enfant traduits dans les écrits professionnels (cf notes et rapports au magistrat).

Planification : A définir en COPIL sur la durée de projet de service 2023-2028

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Dans le département du Nord, plus de 20 000 mineurs font l'objet d'une mesure judiciaire dont 10400 sont accueillis physiquement (55% le sont en Placement Familial).

Parmi les jeunes de 18 ans confiés à l'ASE, 35% ont connu leur première mesure, avant l'âge de 3 ans avec une durée d'accueil en moyenne de 7 ans.

80% des mesures de protection de l'enfance relèvent de carences éducatives, affectives ou de soins.

Comme le rappelle le rapport Martin Blachais, la période de la très jeune enfance (ou prime enfance) constitue une phase cruciale du développement de l'enfant.

Les premières années de vie peuvent avoir des conséquences durables sur le développement et la vie de l'enfant (santé, apprentissage, socialisation, etc.).

Il s'agit donc d'une période à enjeux « sensible » du fait des difficultés qu'elle peut générer tant pour l'enfant que pour la famille mais aussi « opportune » dans le sens où le soutien précoce de la parentalité peut avoir un impact majeur.

En ce sens, le rapport « Penser petit », la Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance 2020-2022 soulignent l'importance des 1000 premiers jours de vie de l'enfant et le soutien le plus en amont possible des parents avec attention particulière pour les primo-parents et parents mineurs.

Ces deux documents de référence pointent de manière incontournable:

- L'évaluation des besoins fondamentaux spécifiques du jeune enfant.
- La définition d'un Projet Pour l'Enfant associant les parents dans les axes de soutien à la parentalité garantissant une action concertée des différents intervenants auprès de la famille dont les services de santé et la PMI.
- Des propositions d'actions visant la satisfaction du besoin de sécurité de l'enfant afin d'éviter les ruptures.

Les enfants suivis dans le sud du département sont d'autant plus concernés du fait d'indicateurs de fragilité nettement plus marqués que sur les autres territoires du département:

- S'agissant des grossesses précoces: dans l'avesnois et le cambrésis, 1,5% des mères sont mineures à la naissance de l'enfant.
- 4,6% ont entre 18 et 20 ans dans le Nord. Ce taux atteint 7% dans l'Avesnois.

L'accueil d'un enfant pour des parents mineurs renforce les enjeux liés aux premiers mois de la vie de l'enfant et à l'intervention très précoce du soutien à la parentalité.

Le jeune (futur) parent ayant lui-même des figures d'attachement instables, un parcours de rupture ou un environnement familial trop fragile (faiblesse de liens sociaux et familiaux ne permettant pas un relai par un tiers) renforce encore les enjeux liés à période sensible qu'est celle de l'arrivée d'un enfant.

Cette période peut être éprouvante physiquement et/ou mentalement.

Elle peut être sources de complexité pour des parents en situation de monoparentalité, pas ou peu entourés, ceux en situations de handicap, ceux dont l'enfant présente des difficultés diagnostiquées ou non.

Finalités de l'action :

Favoriser la qualité de l'attachement de l'enfant dès ses premiers moments de vie

Soutenir la parentalité pour les situations de jeunes-parents mineur(e)(s) avec l'enfant(s) en bas âge.

A travers l'accueil en PFS, il s'agit d'offrir à la mère (ou future mère) ou au père, un cadre familial, intimiste et sécurisant permettant, avec l'aide de l'équipe du PFS, un accompagnement vers l'accouchement et/ou dans la prime parentalité.

Objectifs de l'action :

Cet accompagnement doit permettre :

- au parent d'assumer sa responsabilité au travers de l'aide apportée sur le plan de la puériculture, de la gestion du quotidien, de l'organisation de sa vie et de celle de son enfant,
- la réalisation du projet scolaire ou d'insertion du jeune-parent,
- d'éviter le placement d'enfant en bas âge pour les situations de très jeunes parents en situation de vulnérabilité.
- de soutenir le développement de l'enfant par un environnement favorisant la satisfaction à ses besoins,
- de soutenir d'une manière plus intensive les parents et de développer leur sensibilité parentale pour permettre le retour à domicile de l'enfant.
- Participer chaque année à la consultation organisée par le Défenseur des Droits de l'enfant

Indicateurs de réussite :

- Nombre de situations accueillies
- Réponses aux besoins de l'enfant
- Insertion du parent

Planification : A définir en COPIL sur la durée de projet de service 2023-2028

FICHE ACTION
CRÉATION D'UN LIEU RESSOURCE SPÉCIFIQUE AU PFS

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Aujourd'hui les PFS sont intégrés aux services de protection de l'enfance multi activités.
Les professionnels et familles utilisent des espaces mutualisés pas toujours propices à la prise en compte des besoins spécifiques à l'activité.

L'approche PFS nécessite de pouvoir organiser des temps collectifs, des moments conviviaux qui demandent à trouver davantage d'intimité

Finalités de l'action :

L'ambition de l'AGSS est d'offrir pour chaque site PFS un lieu spécifique, chaleureux et reconfigurant l'organisation d'une maison avec cuisine, espace de vie et idéalement jardin.

Cet espace permettra également d'y envisager l'organisation des rencontres parents/ enfants et fratries.

Objectifs de l'action :

Rechercher le financement du projet (subventions, mécénat, réponse à appel à projet)

Louer ou acheter des maisons à proximité des services de protection de l'enfance et accessibles facilement aux familles.

Les aménager en faisant participer les parents et les enfants pour qu'ils puissent s'approprier les lieux.

Indicateurs de réussite :

Planification : A définir en COPIL sur la durée de projet de service 2023-2028



FICHE ACTION

L'APPROCHE INTERDISCIPLINAIRE EN PFS

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Les lois de 2002, 2007, 2016, 2022 insistent successivement sur la coordination des acteurs professionnels autour du projet pour l'enfant (PPE), au travers d'une évolution de la place de l'assistant(e) familial(e), notamment avec la loi de 2022.

Définition de Guy LE BOTERF dans l'ANESM « L'approche pluridisciplinaire évoque une addition des disciplines alors que l'approche interdisciplinaire s'inscrit dans une construction de compétences collectives reposant sur un maillage et un croisement des regards d'acteurs venant d'horizons professionnels différents : « C'est une valeur ajoutée... la juxtaposition ne crée pas de compétence collective... Dans ce maillage de l'intelligence, les compétences de chacun peuvent enrichir le réseau qui pourra être mobilisé à son tour par chaque acteur... La compétence collective résulte davantage de compromis que d'additions d'expertises inflexibles qui n'admettent aucune négociation... La valeur du capital de compétences d'une organisation n'est pas faite de la simple sommation des compétences individuelles mais de leurs combinaisons spécifiques... Il y a convergence des référentiels individuels vers un référentiel commun, création d'un « espace de problème » commun... Il y a là un savoir ne composer entre points de vue, représentations, stratégies, et critères non seulement distincts mais parfois divergents et contradictoires ».

Définition élaborée en interne : « C'est un travail d'équipe qui associe plusieurs corps de métiers autour d'un projet commun pour l'enfant et sa famille. C'est une Co-construction axée autour de la coordination et des communications formelles et informelles, qui enrichit la co-éducation de l'enfant à partir d'une mise en commun des savoir-faire ».

« Elle nécessite de la communication entre plusieurs corps de métiers. Il s'agit de s'épauler, s'écouter et de faire preuve de non-jugement. En PFS, c'est un trinôme de professionnels (psychologue, référent éducatif, assistant familial). Il est nécessaire de tenir compte du point de vue de chacun et faire preuve de disponibilité. »

Avantages de l'approche interdisciplinaire dans un PFS : elle permet une pluralité des visions sur la situation de l'enfant et de sa famille d'où l'intérêt de mettre en commun les observations de chacun. Dans l'équipe, il est important pour les assistants familiaux d'avoir un collègue (référent éducatif, psychologue) à qui parler des situations rencontrées avec l'enfant.

Pour les assistants familiaux, il est important également d'avoir un autre professionnel de l'équipe (notamment les chefs de service/directeurs d'astreinte le week-end) à qui s'adresser.

Constats partagés :

-Plusieurs corps de métier composent l'équipe : assistants familiaux, éducateur spécialisé, assistant social, psychologue, chef de service, directeur. L'équipe interdisciplinaire s'ouvre sur l'extérieur grâce au partenariat, l'objectif étant d'éviter d'être dans l'entre soi.

-Les assistants familiaux sont désormais présents pour les synthèses, le PPE, le PAI, invités avec les parents, la référente ASE et autres partenaires.

-Il existe des visions partagées sur le niveau d'informations donnés sur les situations.

-L'équipe interdisciplinaire permet également de repérer une évolution de l'enfant ou de rassurer, sécuriser, contenir le professionnel accueillant lors des périodes plus difficiles.

-Le travail en équipe permet de prendre du recul sur l'émotionnel, pour que les assistantes familiales mettent des mots sur le lien d'attachement avec l'enfant, la dimension affective est prise en compte. La dimension professionnelle permet de prendre de la distance en lien avec ces affects et les enjeux affectifs. Le dispositif permet d'aider tous les professionnels confondus dans cette prise de recul.

Il existe une impression de ne pas s'inscrire dans une équipe parce que les assistants familiaux travaillent en particulier chez eux alors que les autres membres sont au service.

Finalités de l'action :

Améliorer la dynamique d'approche interdisciplinaire inscrite dans le projet de service de Placement Familial Spécialisé de l'AGSS de l'UDAF
Favoriser une organisation de travail permettant les échanges, les discussions, la communication en général autour du projet pour l'enfant, le PAI et les déclinaisons opérationnelles

Création d'un lien d'appartenance des assistants familiaux à l'équipe

Permettre la fonction de tiers du service afin de préserver le lieu d'accueil de l'enfant.

Objectifs de l'action :**A l'interne**

-Être à l'écoute des professionnels d'accueil et de leur famille.

-Mettre davantage en place des réunions interdisciplinaires

-Mettre à disposition une clé du service (pour les assistants familiaux)

-Partager des temps de formation /temps informels (sorties, week-end,...) entre les différents professionnels de l'équipe

-Associer les assistants familiaux dans les mails (ex : quand besoin de faire des inventaires etc...), les associer dans les autres activités du service (faire transiter les informations collectives)

-Créer un « trombinoscope » des professionnels et des enfants dans les salles du service, afin que chacun puisse être repéré et identifié.

-Confectionner un guide à destination des assistant(e)s familial (e)s qui serait donné à l'arrivée des professionnels afin d'avoir un langage commun ainsi qu'une connaissance des documents utilisés, procédures et outils proposés.

-Optimiser la formation des 60 heures des assistants familiaux permettant des bases de communications et d'information au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

-Mettre en place des activités collectives et une « commission d'animation » qui pourrait faire participer l'ensemble des professionnels, les convier à s'exprimer sur la vie du service et notamment la vie distractive à raison d'une/deux fois par an.

-Créer un compte Facebook/WhatsApp commun aux sites PFS qui pourrait faciliter la communication et la transmission d'informations importantes en lien avec la protection de l'enfance (retour sur colloque/formation, articles à lire, livres intéressants à acheter pour les enfants,...)

A l'externe : communiquer davantage aux partenaires (ASE en particulier) sur le travail interdisciplinaire en PFS et plus globalement sur le projet de service du PFS de l'AGSS

FICHE ACTION
L'APPROCHE INTERDISCIPLINAIRE EN PFS

Indicateurs de réussite

Nombre de réunions interdisciplinaires intégrant les AF
Nombre et temps de formation associant TS et AF
Trombinoscope créé et mis à jour
Guide à destination des assistant(e)s familial(e)s
Formation 60h intégrant une dimension relative des bases de communications et d'information au sein de l'équipe pluridisciplinaire.
Nombre d'actions collectives.
Commission d'animation créée et nombre de réunions.
Compte Facebook.

Planification : A définir en COPIL sur la durée de projet de service 2023-2028



FICHE ACTION

L'APPROCHE PARTENARIALE : LA RECONNAISSANCE DES FONCTIONS

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Le PFS est constitué d'une équipe pluridisciplinaire reprenant diverses fonctions. La reconnaissance de la place et / ou la fonction des professionnels diffère(nt) selon notre interlocuteur. Il est donc important de clarifier l'approche partenariale pour être légitimé dans notre action.

Le partenariat repose sur la dimension professionnelle du travail en commun et la création de liens pluridisciplinaires. Il nécessite un but commun avec des missions qui peuvent être différentes. En PFS, le travail en partenariat est un maillage autour du projet de l'enfant.

Le réseau mobilise un ensemble de ressources relationnelles pour pouvoir produire un ou des services. Le réseau est un outil organisationnel au service du partenariat. Comment pouvons nous définir, prendre connaissance du réseau de l'enfant ?

Le partage d'informations à caractère secret est une notion essentielle en travail social et tout particulièrement en protection de l'enfance. Sa pratique interroge le volet éthique de l'intervention sociale.

Des échanges menés avec les professionnels (toutes fonctions confondues), il ressort que l'opérationnalité du partenariat demande quelques ajustements.

En parcourant les différentes étapes de travail autour du projet de l'enfant, nous constatons que le travail partenarial est actif dès le départ mais se réalise de manière différente au sein des différents PFS de notre association en fonction des dynamiques territoriales.

Il est indispensable de définir les objectifs/ les missions/le partage et portage des actions à mener. Cette répartition et cette mise au clair permet de partir sur de bonnes bases.

Le partenariat ouvre le regard sur la situation. Suivant les institutions représentées, le prisme diverge et apporte donc une plus-value. Il permet de penser d'autres axes de travail, d'autres façons de procéder.

Suivant qui invite et le but de la réunion, le langage utilisé ne sera pas le même.

La connaissance des différents partenaires autour de la table peut être disparate ainsi que les représentations mutuelles également. Cet aspect représente parfois un frein car les réalités de missions, institutionnelles, d'attentes à l'égard des uns et des autres sont diverses. Des tensions peuvent alors advenir.

Les rencontres en présence de partenaires font toutes l'objet à minima de prises de notes individuelles et de comptes rendus sur sil'age. En revanche, elles ne font pas toujours l'objet de partages de documents formalisés, avec les différents acteurs présents, sur leurs contenus (les points abordés, les objectifs et les décisions prises à leur issue).

Ainsi, dès le départ, les bases doivent être nécessairement posées du projet et de son opérationnalité (Qui, où, pourquoi, comment, quand). Cela semble être la condition pour créer un maillage partenarial répondant au projet réunissant les acteurs.

En outre, cela évite de se sentir trop seul face à la complexité de la situation. Cela permet aux acteurs de rester mobilisés tout en diminuant le sentiment d'impuissance individuel ou collectif...

La place du référent ASE, du travail partenarial avec lui et de son institution sont cruciaux, compte-tenu de leurs missions et des nôtres.

Finalités de l'action :

La connaissance et la reconnaissance des différentes fonctions au sein du PFS, par les différents partenaires et réseaux, permettant de contribuer à répondre aux besoins de l'enfant accueilli.

Fluidité et échanges entre les différents partenaires.

Reconnaissance et interpellation des interlocuteurs spécifiques.



FICHE ACTION

L'APPROCHE PARTENARIALE : LA RECONNAISSANCE DES FONCTIONS

Objectifs de l'action :

A l'interne : la connaissance des fonctions et rôles de chaque professionnel du PFS mais également la reconnaissance par les tiers passent par :

- 1- Création dès la demande d'admission d'un document type P. A. C (Projet d'Actions Concerté) afin de définir le qui fait quoi? le rôle et la fonction de chacun tant sur le plan administratif, que médical, quotidien.....etc.
- 2- Création d'un document propre à l'enfant pour préparer son expression sur le temps de synthèse, réunion son / ses besoins et attentes. Un support à son expression orale.
- 3- Création d'une roue des partenaires propre à l'enfant sur le support de l'écosystème partenarial au PFS, reprenant le nom et coordonnées des professionnels selon les onglets.
L'enfant pourrait également y apporter ses « propres partenaires », personnes ressources.
- 4- Création d'une pochette type avec tous les documents nécessaires, à disposition.

A l'externe :

- 1- Création d'un répertoire dans le même esprit que « Doctolib » où chaque professionnel pourrait prendre attache / contact avec un professionnel hors institution dans l'intérêt de l'enfant et en fonction du besoin de ce dernier.
- 2- Création de convention avec différents partenaires médico et paramédicaux afin de faciliter les prises de rdv pour les bilans et suivis.
- 3- Mise en place de stages croisés, « vis ma vie de professionnelle ».

Indicateurs de réussite :

- Nombre de Document type PAC/Nombre d'admission
- Support à expression orale de l'enfant créé et nombre de support renseigné/ nombre enfants accueillis
- Support roue partenaires créé et nombre de roues partenaires renseignées/ nombre enfants accueillis
- Pochette type créée
- Répertoire type Doctolib créé
- Nombre de stages croisés mis en place

Planification : A définir en COPIL sur la durée de projet de service 2023-2028



AXE DE PROGRESSION

RECLARIFIER LES PROCESSUS ET DOCUMENTS CONTRIBUANT À METTRE EN ŒUVRE DES RÉPONSES AUX BESOINS DE L'ENFANT

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Le travail dans le cadre de l'évaluation interne et sur le projet de service a mis en exergue

- Un niveau d'appropriation inégal de processus existants ainsi que des documents et outils en lien avec les processus (Processus Accueil, PAI) dû à un glissement de pratiques, et au turn over des professionnels.
- Des pratiques qui ne sont pas toujours harmonisées au niveau des différents territoires.
- Un souhait de clarification concernant les actes usuels/ non usuels.
- La nécessité de redonner du sens aux outils: PPE/PAI/ album de vie et de renforcer les étapes et outils d'évaluation.

Finalités de l'action :

- Actualiser et s'approprier de manière transversale les processus existants ainsi que les documents et outils en lien avec les processus, créer un outil institutionnel qui permet une meilleure transmission des informations nécessaires à l'accueil et des spécificités de chaque projet.
- Ramener de l'homogénéité, de l'harmonisation entre les différents territoires et opérationnaliser avec les équipes de manière transverse.
- Assurer une organisation permettant la mise en œuvre du renseignement des documents en lien avec le suivi de l'enfant (habitude de vie, éléments de santé qui permettent de savoir si l'AF est en capacité de prodiguer les soins).
- Renforcer les étapes et des outils d'évaluation. Des outils évaluatifs qui font sens, partagés par tous au service d'une meilleure lecture des actions menées.
- Répondre au mieux aux droits des enfants et des parents en identifiant les espaces décisionnels. (actes usuels et non usuels)

Objectifs de l'action :

Actualiser les Processus.

Les présenter en COPIL (transversalité).

Mettre en place, suite à COPIL, un travail de réappropriation des processus et outils au niveau des équipes.

Actes usuels/ non usuels

Finaliser les formulaires d'autorisation parentale.

Déployer le guide des actes usuels élaboré sur la base du tableau travaillé collectivement et s'appuyant également sur le guide du Département.

Travail d'appropriation par les équipes.

Indicateurs de réussite :

- Processus actualisés
- CR de COPIL
- CR réunion territoire relatif aux processus et documents en lien
- Formulaires : demandes d'autorisation parentale, finalisés
- Présentation du guide des actes usuels/non usuels sur chaque territoire (émargement)

Planification : A définir en COPIL sur la durée de projet de service 2023-2028



Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Les évolutions successives des politiques sociales relatives à la Protection de l'Enfance viennent définir aujourd'hui un double système de protection du mineur en danger :

- une protection par le statut de l'enfant (délaissement, DJA ...)
- une protection par les dispositifs de Protection de l'Enfance ou de droit commun (accueil bénévole durable ...)

L'un et l'autre viennent interroger la question des liens familiaux, voire extra familiaux.

Dans le cadre de notre intervention en PFS, les dysfonctionnements familiaux à l'origine de l'orientation d'accueil montrent leur impact sur le développement de l'enfant qui oblige à envisager les relations familiales par le biais de la question de la pathogénie du lien et de ses effets délétères sur les besoins fondamentaux de l'enfant.

Au terme d'un travail participatif, la réflexion nous a amenés à aborder cette thématique par la question de l'appartenance :

- Du côté des parents : places des figures parentales, des figures d'attachement, des loyautés, de la construction identitaire, des transmissions, des héritages, des reproductions transgénérationnelles ...
- Du côté fratrie : qu'elle soit de sang, élective, autres (enfants accueillis, enfants, petits-enfants de la famille d'accueil ...), cette question interroge la place de chacun, les jeux de parentification, place du bouc émissaire, contrôle et loyauté au système, les lieux d'émancipation, d'effacement
- Du côté de la famille d'accueil, où se pose la question de la double appartenance.

Ces espaces de travail relatifs à la question des liens familiaux, posent d'emblée la réflexion quant aux besoins d'attachement et représentent, dès lors, autant de lieux de construction, d'apprentissage pour l'enfant, autant d'espaces de différenciations, de socialisation, d'individuation et de transmission, autant de terrains de jeux, supports de reproduction ou de réactivation des problématiques de l'enfant, mais au préalable se dégage la nécessité d'un travail réflexif autour de cette question du lien jusqu'à sa déclinaison opérationnelle.

Finalités de l'action :

Bâtir un langage commun, des représentations communes par une éthique d'intervention identifiée et partagée.

Objectifs de l'action :

- Construire une approche conceptuelle sur la question du lien, du délien.
- Mettre en place des formations sur les outils (génogramme, socio génogramme, etc ...)
- Clarifier la place des parents dans la prise en charge et tout au long de l'accompagnement. Cela pose la question du travail avec les parents en dehors des visites médiatisées et donc du développement du pouvoir d'agir de tous (cf rapport Piveteau).
- Réfléchir et ajuster le processus d'accueil, en précisant la place des parents, de la famille élargie et des personnes ressources.
- Définir et s'approprier une nouvelle culture professionnelle, basée sur l'empowerment, la reconnaissance des compétences familiales.
- Établir une relation éducative plus symétrique, passer d'un statut d'usager au statut de coéquipier
- Faire équipe plus encore au sein des services (TS, psy, FA, CdS ... réseau).

Indicateurs de réussite :

- Plan de formation
- Participation à des journées à thèmes
- Revisiter les procédures internes dans le cadre du projet de service
- Suivre les indicateurs qualitatifs en lien avec les PAI et s'assurer que le travail est effectif tant auprès de l'enfant, des parents que de la famille d'accueil. t

Planification : A définir en COPIL sur la durée de projet de service 2023-2028



Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

La mise au travail des liens familiaux et de leurs enjeux tels qu'ils seront abordés dans le cadre du projet de service et d'un premier travail associatif (fiche action précédente), pose la question de l'opérationnalité à travers la notion de fonction tierce. En effet, dans ce travail du lien, le tiers intervient comme régulateur des interactions de l'enfant avec ses parents et/ou famille élargie, sa fratrie, sa famille d'accueil, entre les familles d'accueil (place du relais).

Cette fonction tierce occupe une double fonction : celle de média (outil) et celle de médiation (garant du sens, vigilant quant à la nature des transactions).

Mais aussi, elle est source d'évaluation :

- De l'enfant : garantie d'un statut de sujet, non pas d'enfant objet des projections de ses parents (système familial) ou porteur d'une fonction de réparation, d'enfant bouc émissaire, parentifié ou garant de la loyauté familiale
- Des parents, de leur sensibilité parentale
- De la fratrie, quelle fratrie ? quels enjeux ? quelle place, fonction et rôle de chacun, quel modèle identificatoire ?
- De l'accueil, par rapport aux remaniements qu'impose la séparation, l'ancrage dans ce nouveau système
- De l'attachement, chez l'enfant, de sa sécurité affective (ref aux besoins fondamentaux, rapport Martin Blachais) ...

Finalités de l'action :

Clarifier, appréhender uniformément cette fonction tierce avant d'en aborder l'opérationnalité de ses outils.

Objectifs de l'action :

Mise en place de groupes de travail transversaux pluriprofessionnels et intersites afin de :

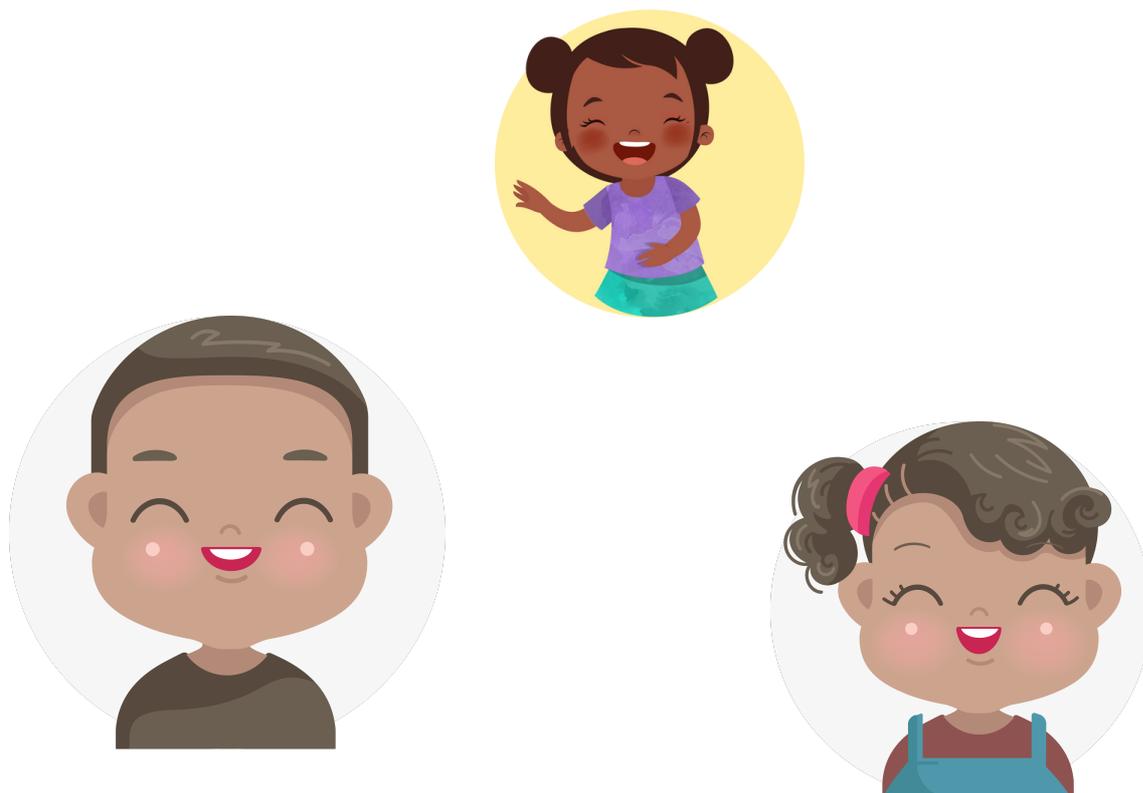
- Comprendre, appréhender véritablement la fonction tierce, l'adapter en fonction de chaque situation. Comment la conceptualiser ? En faire un processus élaboré et sécurisé par l'organisation et sa logistique à l'extérieur et à l'interne.
- Clarifier ce que c'est une visite médiatisée : La visite médiatisée est un processus dynamique, une rencontre qui se prépare, se vit, se « débriefe » pour élaborer autour de ce qui a été vécu, pour préparer la suivante
- Clarifier la fonction de relais (famille d'accueil - parents et/ou famille d'accueil à famille d'accueil)
- Garantir un espace et un temps de remédiation à travers un processus/procédure identifié
- Réfléchir à la mise en place de lieu de repli pour l'enfant en cas de reviviscence de l'événement traumatique dans les lieux d'accueil (cabane, espace contenant corporellement ...)
- Adapter un contexte d'accueil permettant le rapprochement physique et symbolique (canapé ...)
- Penser et anticiper la logistique
 - pour garantir l'effectivité de la rencontre (parent, fratrie ...)
 - pour mieux organiser les relais
- Sécuriser le respect du sens : relais en tant que sas pour l'enfant. Prendre le temps, besoin de debriefing, pour construire la séparation et organiser les « retrouvailles »
- Redonner du sens aux outils dont on dispose : bilan DIAG, PAI, rapport, etc. au service de l'évaluation. Cela interroge le temps de l'écrit pour bien transcrire notre évaluation pour être une véritable aide à la décision du juge.
- Réfléchir à la question des temps de travail, de leur sens, de leur articulation

Indicateurs de réussite :

- Outils institutionnels élaborés et partagés
- Travailler avec chacun des acteurs, leur participation à l'évaluation des séances de travail et des dispositifs
- Trame de rapport intégrant et valorisant l'outil, le processus opérationnel d'accompagnement des liens familiaux
- Formations :
 - Place du tiers dans la médiatisation des liens
 - la visite médiatisée mise en place.
 - Plan de formation

Planification : A définir en COPIL sur la durée de projet de service 2023-2028





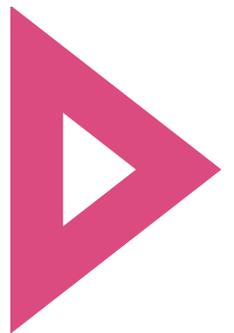
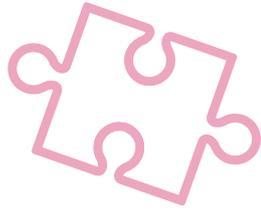
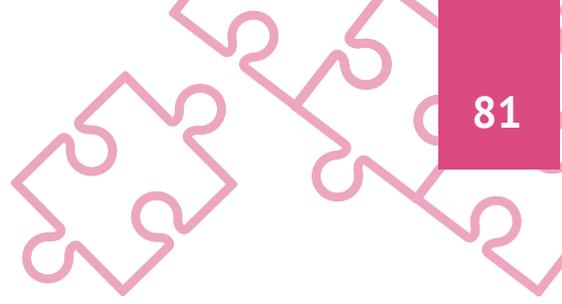
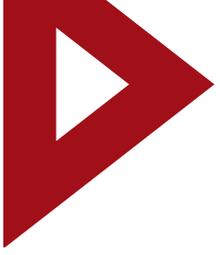
Modalités de suivi du Projet de service:

Une journée de restitution / clôture du travail d'élaboration du projet de service sera organisée en Septembre 2023.

L'idée est de faire culture ensemble.

Le suivi de la mise en oeuvre des axes se réalisera en COPIL
Démarche Qualité.







Direction Générale
144, rue du Molinel
BP 32003
59011 LILLE Cedex

 03.20.54.03.04

 AGSS de l'UDAF